Soixante-treizième année. — N° 78. Le Numéro : 1 franc. Mercredi 19 Mars 1941.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

ALLOCATION AUX VIEUX TRAVAILLEURS SALARIES

L'administration des Journaux officiels a édité en un fascicule spécial, mis en vente au prix de 1 fr., la loi du 14 mars 1941 relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

SOMMAIRE

LOIS

Loi rendant applicable à l'Algérie, aux colonies, à la Tunisie, au Maroc, à la Syrie et au Liban la loi du 29 août 1940 portant création de la légion française des combattants (p. 1222).

Loi permettant de réduire ou de suspendre les droits de douane sur certains produits dans les colonies françaises (p. 1222).

Loi relative à l'achat de denrées et produits coloniaux (p. 1222).

Loi modifiant les articles 461 et 537 du code de commerce et l'article 15 de la loi du 4 mars 1889 sur la législation des faillites (rectificatif) (p. 1222).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions, admission à la retraite, mise en disponibilité, retrait de fonctions, conférant l'honorariat et maintien à la disposition (magistrature) (p. 1222).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêté portant délégation de signature (p. 1225).

Ministère de l'intérieur.

Décret modifiant les conditions de recrutement des commissaires et inspecteurs de la sûreté nationale (p. 1226).

Arrêtés déclarant d'utilité publique des travaux de voirie départementale (p. 1226).

Arrêtés portant démission d'office et révocations (conseillers généraux et maires) (p. 1226).

Arrêté portant mutations (commissaires de police) (p. 1226).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Décret portant modification du décret du 13 septembre 1940 (prohibitions de sortie) (p. 1226).

Arrêté modifiant la réglementation en matière d'indemnités pour frais de tournées et de bureau allouées à certains fonctionnaires de l'administration des contributions directes (p. 1227).

Arrêté portant fixation des prix des lins en paille et teillés (p. 1227).

Arrêté portant enregistrement de modifications aux statuts de sociétés de capitalisation (p. 1227).

Arrêté mettant fin aux opérations d'une société de capitalisation (p. 1228).

Tableau d'avancement des percepteurs pour l'année 1937 (additif) (p. 1228).

Arrêtés portant promotion, nomination et mutations (services extérieurs du Trésor) (p. 1228).

Ministère de la guerre.

Arrêtés portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 1228).

Arrêté portant changement d'arme (troupes coloniales) (p. 1229).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant nominations et promotions (écoles nationales vétérinaires et haras) (p. 1229).

Arrêté relatif à l'avancement des sous-agents des haras (p. 1230).

Tableau d'avancement du personnel des services extérieurs de la direction de l'enseignement et des services scientifiques (p. 1231).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Décret modifiant le décret portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le recrutement, l'avancement et la discipline du personnel de l'administration centrale (p. 1235).

Décret nommant un membre du conseil supérieur de l'ordre des architectes (p. 1235).

Arrêté rapportant un retrait de fonctions (université de Toulouse) (p. 1235).

Secrétariat d'Etat au travail.

Décret portant dissolution de la chambre des métiers de la Nièvre (p. 1235).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêtés déclarant d'utilité publique et urgente l'exécution de travaux sur les routes nationales à Nantes et sur la route nationale n° 43 (p. 1235).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêté portant révocation (magistrature) (p. 1235).

Arrêté portant institution d'une commission de réforme (p. 1236).

Arrêté portant nomination d'un médecin assermenté (p. 1236).

Arrêté concernant les inscriptions au tableau d'avancement pour 1940 des administrateurs des colonies (rectificatif) (p. 1236).

Biens séquestrés (p. 1236).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Avis aux importateurs (rectificatif) (p. 1236).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Avis concernant le nombre maximum d'anciens élèves de l'école polytechnique à admettre, en 1941, à l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 1236).

LOIS

LOI rendant applicable à l'Algérie, aux colonies, à la Tunisie, au Maroc, à la Syrie et au Liban la loi du 29 août 1940 portant création de la légion française des combattants.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 29 août 1940 portant création de la légion française des combattants;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — La loi du 29 août 1940 portant création de la légion française des combattants est applicable à l'Algérie, aux colonies, à la Tunisie, au Maroc, à la Syrie et au Liban.

Art. 2. — Le présent décret sera exécuté comme loi de l'Etat. Il sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 10 mars 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à l'intérieur,
A. DARLAN.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A. PLATON.

LOI permettant de réduire ou de suspendre les droits de douane sur certains produits dans les colonies françaises.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions des lois du 13 avril 1928 relative au régime douanier colonial et du 15 octobre 1940 relative à l'autonomie douanière de l'Indochine, et jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement par décret, les gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies sont autorisés à suspendre ou à diminuer, à titre provisoire, par arrêtés, les droits de douane sur certains produits lorsque l'incidence de ces droits est susceptible de provoquer une hausse du coût de la vie.

Art. 2. — Les arrêtés pris à cet effet seront provisoirement exécutoires.

Ils seront aussitôt transmis au secrétaire d'Etat aux colonies; il sera statué définitivement à leur endroit suivant la procédure et dans les conditions prévues en ce qui concerne l'établissement des tarifications spéciales de ces territoires.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 16 mars 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
A. DARLAN.

Le contre-amiral, secrétaire d'Etat aux colonies,
A. PLATON.

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
G. HUNTZIGER.

LOI relative à l'achat de denrées et produits coloniaux.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 27 octobre 1940;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 1er de la loi du 27 octobre 1940 est intitulé: « Achat sur place de denrées et produits coloniaux ».

Art. 2. — La loi du 27 octobre 1940 est complétée par un article 1er *bis* ainsi rédigé:

« *Art.* 1er bis. — Pourront exceptionnellement être imputées sur le compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor, en application de l'article qui précède, des opérations d'achat sur place de denrées ou produits coloniaux autorisées par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances, du secrétaire d'Etat aux colonies et éventuellement du secrétaire d'Etat chargé de contrôler l'utilisation du produit dans la métropole. Ces arrêtés fixeront les modalités de fonctionnement du compte spécial en ce qui concerne lesdites opérations exceptionnelles ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 22 février 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,
RENÉ BELIN.

Le contre-amiral, secrétaire d'Etat aux colonies,
A. PLATON.

Loi modifiant les articles 461 et 537 du code de commerce et l'article 15 de la loi du 4 mars 1889 sur la législation des faillites.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mars 1941: page 1198, 2e colonne, article 1er, 7e et 8e ligne, au lieu de: « ... opposition », lire: « .. apposition ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Magistrature.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés:

Président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris.

M. Charier, ancien président de chambre à la cour d'appel de Paris.

M. Genty, ancien président de chambre à la cour d'appel de Paris.

M. Magnin, ancien président de chambre à la cour d'appel de Paris.

M. Delegorgue, ancien vice-président de chambre à la cour d'appel de Paris.

M. Dullin, ancien vice-président de chambre à la cour d'appel de Paris.

Vice-président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris.

M. Lanoire, ancien conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris.

M. Teillard de Nozerolles, ancien conseiller à la cour d'appel de Paris.

Conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris.

M. Chonez, ancien conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Guillon, ancien conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Revol, ancien conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Thibierge, ancien conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Duparquet, ancien vice-président au tribunal de première instance de la Seine.

M. Malvezy, ancien vice-président au tribunal de première instance de la Seine.

M. Vinas, ancien juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine.

Vice-président honoraire au tribunal de première instance de la Seine.

M. Bousquet, ancien président de section au tribunal de première instance de la Seine.

M. Boutin-Desvignes, ancien président de section au tribunal de première instance de la Seine.

Juge honoraire au tribunal de première instance de la Seine.

M. Berthelemot, ancien juge au tribunal de première instance de la Seine.

M. Le Nail, ancien juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Premier président honoraire de cour d'appel.

M. Godin, ancien procureur général près la cour d'appel d'Alger.

Président de chambre honoraire de cour d'appel.

M. Aubert, ancien président de chambre à la cour d'appel de Bourges.

M. Boullu, ancien président de chambre à la cour d'appel de Nîmes.

M. Chaintrier, ancien conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.

M. Germain, ancien président de chambre à la cour d'appel d'Agen.

M. Ghilini, ancien président de chambre à la cour d'appel de Bastia.

M. Lamy, ancien président de chambre à la cour d'appel d'Angers.

M. Leturcq, ancien président de chambre à la cour d'appel d'Orléans.

M. Reutenauer, ancien président de chambre à la cour d'appel de Lyon.

M. Rivière, ancien président de chambre à la cour d'appel de Caen.

M. Cathala, ancien conseiller à la cour d'appel de Rennes.

M. Dullin, ancien conseiller à la cour d'appel de Chambéry.

M. Lantrac, ancien conseiller à la cour d'appel de Rouen.

M. Paris, ancien conseiller à la cour d'appel de Bourges.

M. Calendini, ancien avocat général à la cour d'appel d'Alger.

M. Fourcade, ancien avocat général à la cour d'appel de Chambéry.

M. Rouchon, ancien avocat général à la cour d'appel de Rabat.

Conseiller honoraire de cour d'appel.

M. Agulhon, ancien conseiller à la cour d'appel de Besançon.

M. Caire, ancien conseiller à la cour d'appel d'Aix.

M. Campion, ancien conseiller à la cour d'appel d'Orléans.

M. Causse, ancien conseiller à la cour d'appel de Grenoble.

M. Drouille-Llobera, ancien conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.

M. Esnault, ancien conseiller à la cour d'appel d'Angers.

M. Fautz, ancien conseiller à la cour d'appel de Douai.

M. Iehl, ancien conseiller à la cour d'appel de Poitiers.

M. Jean, ancien conseiller à la cour d'appel de Rabat.

M. Laporte, ancien conseiller à la cour d'appel de Toulouse.

M. Lefebvre, ancien conseiller à la cour d'appel d'Amiens.

M. Lefranc, ancien conseiller à la cour d'appel de Pau.

M. Lenglart, ancien conseiller à la cour d'appel de Douai.

M. Lorrain, ancien conseiller à la cour d'appel de Nancy.

M. Maignial, ancien conseiller à la cour d'appel de Lyon.

M. Peyrouton, ancien conseiller à la cour d'appel d'Orléans.

M. Pillon, ancien conseiller à la cour d'appel de Besançon.

M. Planes, ancien conseiller à la cour d'appel de Grenoble.

M. Renele, ancien conseiller à la cour d'appel de Rouen.

M. Vallet, ancien conseiller à la cour d'appel de Rennes.

Avocat général honoraire.

M. Bousquet, ancien avocat général à la cour d'appel de Douai.

Président honoraire.

M. Bar, ancien président du tribunal de première instance de Douai.

M. Boissier, ancien président du tribunal de première instance d'Orange.

M. Boniffacy, ancien président du tribunal de première instance de Grasse.

M. Carnet, ancien président du tribunal de première instance de Vesoul.

M. Charrier, ancien président du tribunal de première instance de Lesparre.

M. Esnault d'Orval, ancien président du tribunal de première instance de Cholet.

M. Giraud, ancien président du tribunal de première instance de Niort.

M. d'Harcourt, ancien président du tribunal de première instance d'Avignon.

M. Laumond, ancien président du tribunal de première instance de Cusset.

M. Leblond, ancien président du tribunal de première instance de Falaise.

M. Mailland, ancien président du tribunal de première instance de Chambéry.

M. Maillard, ancien président du tribunal de première instance de Mortagne.

M. Milliard, ancien président du tribunal de première instance de Blida.

M. Rifaut, ancien président du tribunal de première instance de Saint-Pol.

M. Sales, ancien président du tribunal de première instance de Condom.

M. Tersen, ancien président du tribunal de première instance de Casablanca.

M. Vallée, ancien président du tribunal de première instance de Coutances.

M. Villeneau, ancien président du tribunal de première instance d'Etampes.

M. Loubatières, ancien vice-président au tribunal de première instance de Metz.

M. Mahistre, ancien vice-président au tribunal de première instance de Valence.

M. Ralie, ancien vice-président au tribunal de première instance d'Alger.

M. Rochu, ancien vice-président au tribunal de première instance de Marseille.

M. Trouette, ancien vice-président au tribunal de première instance de Pau.

M. de La Brousse, ancien juge au tribunal de première instance de Rouen.

M. Berjonneau, ancien procureur de la République près le tribunal de première instance de Fontenay-le-Comte.

M. Dalesme, ancien procureur de la République près le tribunal de première instance de Nice.

M. Graveau, ancien procureur de la République près le tribunal de première instance de Marennes.

M. Morelli, ancien procureur de la République près le tribunal de première instance de Carcassonne.

M. Regismanset, ancien procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oran.

Juge honoraire.

M. Alquier, ancien juge au tribunal de première instance de Carcassonne.

M. Allais, ancien juge au tribunal de première instance de Rouen.

M. Arnaud, ancien juge au tribunal de première instance de Montluçon.

M. Bariteau, ancien juge d'instruction au tribunal de première instance d'Angoulême.

M. Barrot, ancien juge au tribunal de première instance d'Alger.

M. Bourdy, ancien juge au tribunal de première instance de Nogent-le-Rotrou.

M. Brenot, ancien juge au tribunal de première instance d'Avallon.

M. Buffenoir, ancien juge au tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône.

M. Chomilier, ancien juge d'instruction au tribunal de première instance de Clermont-Ferrand.

M. Contancin, ancien juge au tribunal de première instance de Tunis.

M. Cornet, ancien juge d'instruction au tribunal de première instance de Lille.

M. Croizier, ancien juge au tribunal de première instance de Riom.

M. Demange, ancien juge au tribunal de première instance de Bayonne.

M. Ducos de Saint-Barthélemy, ancien juge au tribunal de première instance de Mirande.

M. Fontans, ancien juge au tribunal de première instance de Blois.

M. Gille, ancien juge d'instruction au tribunal de première instance de Nantes.

M. Godinot, ancien juge au tribunal de première instance de Lorient.

M. Gouhyer, ancien juge au tribunal de première instance de Vendôme.

M. Guillot, ancien juge au tribunal de première instance de Briey.

M. Henriot, ancien juge d'instruction au tribunal de première instance de Redon.

M. Laperche, ancien juge assesseur de 1re classe au tribunal de première instance de la Seine.

M. de Lapeyre de Bellair, ancien juge d'instruction au tribunal de première instance de Brest.

M. Lodibert, ancien juge d'instruction au tribunal de première instance de Lyon.

Arrêté concernant les inscriptions au tableau d'avancement pour 1940 des administrateurs des colonies (rectificatif) (p. 1236).

Biens séquestrés (p. 1236).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Avis aux importateurs (rectificatif) (p. 1236).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Avis concernant le nombre maximum d'anciens élèves de l'école polytechnique à admettre, en 1941, à l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 1236).

LOIS

LOI rendant applicable à l'Algérie, aux colonies, à la Tunisie, au Maroc, à la Syrie et au Liban la loi du 29 août 1940 portant création de la légion française des combattants.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 29 août 1940 portant création de la légion française des combattants;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — La loi du 29 août 1940 portant création de la légion française des combattants est applicable à l'Algérie, aux colonies, à la Tunisie, au Maroc, à la Syrie et au Liban.

Art. 2. — Le présent décret sera exécuté comme loi de l'Etat. Il sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 10 mars 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à l'intérieur,
A. DARLAN.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A. PLATON.

LOI permettant de réduire ou de suspendre les droits de douane sur certains produits dans les colonies françaises.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions des lois du 13 avril 1928 relative au régime douanier colonial et du 15 octobre 1940 relative à l'autonomie douanière de l'Indochine, et jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement par décret, les gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies sont autorisés à suspendre ou à diminuer, à titre provisoire, par arrêtés, les droits de douane sur certains produits lorsque l'incidence de ces droits est susceptible de provoquer une hausse du coût de la vie.

Art. 2. — Les arrêtés pris à cet effet seront provisoirement exécutoires.

Ils seront aussitôt transmis au secrétaire d'Etat aux colonies; il sera statué définitivement à leur endroit suivant la procédure et dans les conditions prévues en ce qui concerne l'établissement des tarifications spéciales de ces territoires.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 16 mars 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
A. DARLAN.

Le contre-amiral, secrétaire d'Etat aux colonies,
A. PLATON.

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
G. HUNTZIGER.

LOI relative à l'achat de denrées et produits coloniaux.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 27 octobre 1940;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 1er de la loi du 27 octobre 1940 est intitulé: « Achat sur place de denrées et produits coloniaux ».

Art. 2. — La loi du 27 octobre 1940 est complétée par un article 1er *bis* ainsi rédigé:

« *Art.* 1er bis. — Pourront exceptionnellement être imputées sur le compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor, en application de l'article qui précède, des opérations d'achat sur place de denrées ou produits coloniaux autorisées par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances, du secrétaire d'Etat aux colonies et éventuellement du secrétaire d'Etat chargé de contrôler l'utilisation du produit dans la métropole. Ces arrêtés fixeront les modalités de fonctionnement du compte spécial en ce qui concerne lesdites opérations exceptionnelles ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 22 février 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,
RENÉ BELIN.

Le contre-amiral, secrétaire d'Etat aux colonies,
A. PLATON.

Loi modifiant les articles 461 et 537 du code de commerce et l'article 15 de la loi du 4 mars 1889 sur la législation des faillites.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mars 1941: page 1198, 2e colonne, article 1er, 7e et 8e ligne, au lieu de: « ... opposition », lire: « .. apposition ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Magistrature.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés:

Président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris.

M. Charier, ancien président de chambre à la cour d'appel de Paris.

M. Genty, ancien président de chambre à la cour d'appel de Paris.

M. Magnin, ancien président de chambre à la cour d'appel de Paris.

M. Delegorgue, ancien vice-président de chambre à la cour d'appel de Paris.

M. Dullin, ancien vice-président de chambre à la cour d'appel de Paris.

Vice-président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris.

M. Lanoire, ancien conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris.

M. Teillard de Nozerolles, ancien conseiller à la cour d'appel de Paris.

Conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris.

M. Chonez, ancien conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Guillon, ancien conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Revol, ancien conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Thibierge, ancien conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Duparquet, ancien vice-président au tribunal de première instance de la Seine.

M. Malvezy, ancien vice-président au tribunal de première instance de la Seine.

M. Vinas, ancien juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine.

Vice-président honoraire au tribunal de première instance de la Seine.

M. Bousquet, ancien président de section au tribunal de première instance de la Seine.

M. Boutin-Desvignes, ancien président de section au tribunal de première instance de la Seine.

Juge honoraire au tribunal de première instance de la Seine.

M. Berthelemot, ancien juge au tribunal de première instance de la Seine.

M. Le Nail, ancien juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Premier président honoraire de cour d'appel.

M. Godin, ancien procureur général près la cour d'appel d'Alger.

Président de chambre honoraire de cour d'appel.

M. Aubert, ancien président de chambre à la cour d'appel de Bourges.

M. Boullu, ancien président de chambre à la cour d'appel de Nîmes.

M. Chaintrier, ancien conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.

M. Germain, ancien président de chambre à la cour d'appel d'Agen.

M. Ghilini, ancien président de chambre à la cour d'appel de Bastia.

M. Lamy, ancien président de chambre à la cour d'appel d'Angers.

M. Leturcq, ancien président de chambre à la cour d'appel d'Orléans.

M. Reutenauer, ancien président de chambre à la cour d'appel de Lyon.

M. Rivière, ancien président de chambre à la cour d'appel de Caen.

M. Cathala, ancien conseiller à la cour d'appel de Rennes.

M. Dullin, ancien conseiller à la cour d'appel de Chambéry.

M. Lantrac, ancien conseiller à la cour d'appel de Rouen.

M. Paris, ancien conseiller à la cour d'appel de Bourges.

M. Calendini, ancien avocat général à la cour d'appel d'Alger.

M. Fourcade, ancien avocat général à la cour d'appel de Chambéry.

M. Rouchon, ancien avocat général à la cour d'appel de Rabat.

Conseiller honoraire de cour d'appel.

M. Agulhon, ancien conseiller à la cour d'appel de Besançon.

M. Caire, ancien conseiller à la cour d'appel d'Aix.

M. Campion, ancien conseiller à la cour d'appel d'Orléans.

M. Causse, ancien conseiller à la cour d'appel de Grenoble.

M. Drouille-Llobera, ancien conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.

M. Esnault, ancien conseiller à la cour d'appel d'Angers.

M. Fautz, ancien conseiller à la cour d'appel de Douai.

M. Iehl, ancien conseiller à la cour d'appel de Poitiers.

M. Jean, ancien conseiller à la cour d'appel de Rabat.

M. Laporte, ancien conseiller à la cour d'appel de Toulouse.

M. Lefebvre, ancien conseiller à la cour d'appel d'Amiens.

M. Lefranc, ancien conseiller à la cour d'appel de Pau.

M. Lenglart, ancien conseiller à la cour d'appel de Douai.

M. Lorrain, ancien conseiller à la cour d'appel de Nancy.

M. Maignial, ancien conseiller à la cour d'appel de Lyon.

M. Peyrouton, ancien conseiller à la cour d'appel d'Orléans.

M. Pillon, ancien conseiller à la cour d'appel de Besançon.

M. Planes, ancien conseiller à la cour d'appel de Grenoble.

M. Renele, ancien conseiller à la cour d'appel de Rouen.

M. Vallet, ancien conseiller à la cour d'appel de Rennes.

Avocat général honoraire.

M. Bousquet, ancien avocat général à la cour d'appel de Douai.

Président honoraire.

M. Bar, ancien président du tribunal de première instance de Douai.

M. Boissier, ancien président du tribunal de première instance d'Orange.

M. Boniffacy, ancien président du tribunal de première instance de Grasse.

M. Carnet, ancien président du tribunal de première instance de Vesoul.

M. Charrier, ancien président du tribunal de première instance de Lesparre.

M. Esnault d'Orval, ancien président du tribunal de première instance de Cholet.

M. Giraud, ancien président du tribunal de première instance de Niort.

M. d'Harcourt, ancien président du tribunal de première instance d'Avignon.

M. Laumond, ancien président du tribunal de première instance de Cusset.

M. Leblond, ancien président du tribunal de première instance de Falaise.

M. Mailland, ancien président du tribunal de première instance de Chambéry.

M. Maillard, ancien président du tribunal de première instance de Mortagne.

M. Milliard, ancien président du tribunal de première instance de Blida.

M. Rifaut, ancien président du tribunal de première instance de Saint-Pol.

M. Sales, ancien président du tribunal de première instance de Condom.

M. Tersen, ancien président du tribunal de première instance de Casablanca.

M. Vallée, ancien président du tribunal de première instance de Coutances.

M. Villeneau, ancien président du tribunal de première instance d'Etampes.

M. Loubatières, ancien vice-président au tribunal de première instance de Metz.

M. Mahistre, ancien vice-président au tribunal de première instance de Valence.

M. Ratie, ancien vice-président au tribunal de première instance d'Alger.

M. Rochu, ancien vice-président au tribunal de première instance de Marseille.

M. Trouette, ancien vice-président au tribunal de première instance de Pau.

M. de La Brousse, ancien juge au tribunal de première instance de Rouen.

M. Berjonneau, ancien procureur de la République près le tribunal de première instance de Fontenay-le-Comte.

M. Dalesme, ancien procureur de la République près le tribunal de première instance de Nice.

M. Graveau, ancien procureur de la République près le tribunal de première instance de Marennes.

M. Morelli, ancien procureur de la République près le tribunal de première instance de Carcassonne.

M. Regismanset, ancien procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oran.

Juge honoraire.

M. Alquier, ancien juge au tribunal de première instance de Carcassonne.

M. Allais, ancien juge au tribunal de première instance de Rouen.

M. Arnaud, ancien juge au tribunal de première instance de Montluçon.

M. Bariteau, ancien juge d'instruction au tribunal de première instance d'Angoulême.

M. Barrot, ancien juge au tribunal de première instance d'Alger.

M. Bourdy, ancien juge au tribunal de première instance de Nogent-le-Rotrou.

M. Brenot, ancien juge au tribunal de première instance d'Avallon.

M. Buffenoir, ancien juge au tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône.

M. Chomilier, ancien juge d'instruction au tribunal de première instance de Clermont-Ferrand.

M. Contancin, ancien juge au tribunal de première instance de Tunis.

M. Cornet, ancien juge d'instruction au tribunal de première instance de Lille.

M. Croizier, ancien juge au tribunal de première instance de Riom.

M. Demange, ancien juge au tribunal de première instance de Bayonne.

M. Ducos de Saint-Barthélemy, ancien juge au tribunal de première instance de Mirande.

M. Fontans, ancien juge au tribunal de première instance de Blois.

M. Gille, ancien juge d'instruction au tribunal de première instance de Nantes.

M. Godinot, ancien juge au tribunal de première instance de Lorient.

M. Gouhyer, ancien juge au tribunal de première instance de Vendôme.

M. Guillot, ancien juge au tribunal de première instance de Briey.

M. Henriot, ancien juge d'instruction au tribunal de première instance de Redon.

M. Laperche, ancien juge assesseur de 1re classe au tribunal de première instance de la Seine.

M. de Lapeyre de Bellair, ancien juge d'instruction au tribunal de première instance de Brest.

M. Lodibert, ancien juge d'instruction au tribunal de première instance de Lyon.

M. Lonjon, ancien juge d'instruction au tribunal de première instance d'Oran.

M. Mauger, ancien juge au tribunal de première instance de Chinon.

M. Milhet, ancien juge d'instruction au tribunal de première instance de Montauban.

M. Remond, ancien juge au tribunal de première instance de Vesoul.

M. Sureaud, ancien juge au tribunal de première instance de la Roche-sur-Yon.

M. Truc, ancien juge au tribunal de première instance de Périgueux.

M. Vermale, ancien juge au tribunal de première instance de Valence.

M. Viala, ancien juge d'instruction au tribunal de première instance de Loudun.

M. Blondet, ancien juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Chambéry.

M. Laton, ancien juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Aix.

Procureur de la République honoraire.

Sur sa demande, M. Barra, président honoraire de tribunal.

M. Guillot, ancien procureur de la République près le tribunal de première instance de Rennes.

Juge de paix honoraire.

M. Jaubert, ancien juge de paix de Sebdou.

M. Tourbiez, ancien juge de paix d'Orléansville.

Fait à Vichy, le 17 mars 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu la loi du 2 décembre 1940 relative au recrutement et à l'avancement des magistrats et juges de paix;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Ledoux, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Laemle, qui a cessé ses fonctions.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Thibaut, juge d'instruction adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Ledoux.

Juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Frapier, juge d'instruction au tribunal de première instance de Pontoise, en remplacement de M. Thibaut.

Juge au tribunal de première instance de Pontoise, M. Bernard, juge de 2e classe, mis à la disposition du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice et affecté aux services de la chancellerie, en remplacement de M. Frapier.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Dehouve, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. de Clavel, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Morisset, président de section audit tribunal, en remplacement de M. Dehouve.

Président de section au tribunal de première instance de la Seine, M. Janvier, juge audit tribunal, en remplacement de M. Morisset.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Prive, juge adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Janvier.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Barrau, président du tribunal de première instance de Fontainebleau, en remplacement de M. Prive.

Président de section au tribunal de première instance de la Seine, M. Deiss, juge audit tribunal, en remplacement de M. Cavaud, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Darras, juge adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Deiss.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Bordessoules, juge au tribunal de première instance de Versailles, en remplacement de M. Darras.

Juge au tribunal de première instance de Versailles, M. Cheron, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Vouziers, en remplacement de M. Bordessoules.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Vouziers, M. Brenot, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Cheron.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Dumonceau, juge adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Bernard, décédé.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Sirdey, juge au tribunal de première instance de Reims, en remplacement de M. Dumonceau.

Juge au tribunal de première instance de Reims, M. Chevalier, juge de 2e classe, mis à la disposition du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice et affecté aux services de la chancellerie, en remplacement de M. Sirdey.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Barbey, juge adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Durkheim, qui a cessé ses fonctions.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Rivaud, ancien magistrat, secrétaire bibliothécaire du service de législation étrangère et de droit international (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 1er, 4e), en remplacement de M. Barbey.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Dubujadoux, juge au tribunal de première instance de Versailles, en remplacement de M. Gheerbrandt, décédé.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Rogez, vice-président au tribunal de première instance de Corbeil, en remplacement de M. Macaire, qui a été mis en disponibilité.

Vice-président au tribunal de première instance de Corbeil, M. Boulle, juge de 2e classe audit tribunal, en remplacement de M. Rogez.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Corbeil, M. Valson, attaché titulaire au ministère de la justice, en remplacement de M. Boulle.

Juge au tribunal de première instance de Versailles, M. Mestre, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Rambouillet, en remplacement de M. Armand-Dumaresq, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Avallon, M. Vaillant, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Provins (loi du 17 juillet 1940), en remplacement de M. Brenot, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Provins, M. Martinez-Arnould, juge de paix de 4e classe de Villiers-Saint-Georges, en remplacement de M. Vaillant.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Briey, M. Fayon, attaché titulaire au ministère de la justice, en remplacement de M. Guillot, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Orléans, M. Bonte, attaché titulaire au ministère de la justice, en remplacement de M. Bouzigues, décédé.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Sens, sur sa demande, M. Callaud, juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Auxerre, en remplacement de M. Bisquerra, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Philippeville.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Montdidier, M. Raissac, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Melun, en remplacement de M. Mille, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Versailles.

Art. 2. — Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Tribunal de la Seine. — M. Thibaut, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Ledoux.

Orléans. — M. Bonte, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Bouzigues.

Pontoise. — M. Bernard, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Frapier.

Yvetot. — M. Raoult, juge audit tribunal, en remplacement de M. Wagner, qui a été relevé de ses fonctions.

Art. 3. — Sont chargés temporairement des fonctions de l'instruction en vue de les exercer concurremment avec les magistrats titulaires dans les tribunaux de première instance ci-après désignés:

Angers. — M. Priet, juge audit tribunal.

Nevers. — M. Petit, juge audit tribunal.

Fait à Vichy, le 17 mars 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 7 de la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs;

Vu la loi du 14 avril 1924 relative aux pensions de retraite;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, à compter du 20 décembre 1940:

M. Laemle (Edouard), ancien conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Lebhar (Albert), ancien conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Durand (Marcel), ancien vice-président du tribunal de première instance de la Seine.

M. Durkheim (Henri), ancien juge au tribunal de première instance de la Seine.

M. Cahen (David), ancien conseiller à la cour d'appel de Colmar.

M. Gouguenheim (Georges), ancien conseiller à la cour d'appel d'Alger.

M. Journau (Georges), ancien conseiller à la cour d'appel d'Alger.

M. Kahn (Joseph), ancien conseiller à la cour d'appel d'Aix.

M. Meiss (Léon), ancien conseiller à la cour d'appel de Nancy.

M. Vahl (Benjamin), ancien président du tribunal de première instance de Melun.

M. Narboni (Gaston), ancien président du tribunal de première instance de Guelma.

M. Lang (Jules), ancien vice-président du tribunal de première instance de Strasbourg.

M. Blum (Marcel), ancien juge au tribunal de première instance de Troyes.

M. Brunschwig (Gaston), ancien juge au tribunal de première instance de Mulhouse.

M. Junes (Sauveur), ancien juge au tribunal de première instance de Digne.

M. Kaufmann (Orace), ancien juge détaché en qualité de juge consulaire en Chine.

M. Levy (Gustave), ancien juge d'instruction au tribunal de première instance de Metz.

M. Messiah (Léon), ancien juge d'instruction au tribunal de première instance de Nîmes.

M. Teboul (Nessim), ancien juge au tribunal de première instance de Tlemcen.

M. Falco (Robert), ancien avocat général à la cour d'appel de Paris.

M. Carcassonne (Jacob), ancien procureur de la République près le tribunal de première instance de Tours.

M. Kessis (Maurice), ancien procureur de la République près le tribunal de première instance de Bernay.

M. Meyer (Benjamin), ancien juge cantonal à Huningue.

M. Samuel (Léon), ancien juge cantonal à Bitche.

M. Heyman de Ricqles (Emile), ancien juge de paix du canton de Condé-sur-Noireau (Calvados).

Fait à Vichy, le 17 mars 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 17 juillet 1940 et le décret du 18 septembre 1940 (art. 1er et 2), concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires relevés de leurs fonctions;

Vu la loi du 14 avril 1924 relative aux pensions de retraite;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Kerambrun (Ernest), ancien président de chambre à la cour d'appel de Rennes.

M. Germain (Raymond), ancien président de chambre à la cour d'appel d'Agen.

M. Causse (Georges), ancien conseiller à la cour d'appel de Grenoble.

M. Hermant (Joseph), ancien conseiller à la cour d'appel d'Amiens.

M. Linée (Auguste), ancien président du tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne.

M. Cambedouzou (Roger), ancien président du tribunal de première instance de Muret.

M. Richard (Marcel), ancien vice-président du tribunal de première instance d'Avesnes.

M. Dortu (Georges), ancien juge au tribunal de première instance de la Seine.

M. Escassut (Louis), ancien juge au tribunal de première instance de la Seine.

M. Dubouch (Maurice), ancien juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

M. Mattei (Fernand), ancien juge d'instruction au tribunal de première instance de Marseille.

M. Pige (Marcel), ancien juge au tribunal de première instance de Tours.

M. Usse (Alfred), ancien juge au tribunal de première instance de Marseille.

M. de La Batut (Gabriel), ancien juge de 2e classe au tribunal de première instance de Chartres.

M. Flandry (Eugène), ancien juge de 2e classe au tribunal de première instance de Gap.

M. Rongier (Henri), ancien juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Céret.

M. Frette-Damicourt (Paul), ancien procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

M. Noclercq (Julien), ancien procureur de la République près le tribunal de première instance d'Avesnes.

M. Dormand (Marcel), ancien procureur de la République près le tribunal de première instance de Philippeville.

M. Vallier (Paul), ancien procureur de la République près le tribunal de première instance de Soissons.

Art. 2. — Sont mis en disponibilité spéciale:

M. Gougenheim (André), ancien juge de 2e classe, mis à la disposition du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice et affecté aux services de la chancellerie.

M. Bordier (Emile), ancien juge de 2e classe au tribunal de première instance de Nevers.

M. Croizier (Henri), ancien juge de 2e classe au tribunal de première instance de Riom.

M. Roux (Gabriel), ancien juge de 2e classe au tribunal de première instance de Carcassonne.

M. Huet (Maurice), ancien juge de 2e classe au tribunal de première instance de Dreux.

M. Deloze (André), ancien juge de 3e classe au tribunal de première instance de Quimperlé.

M. Wagner (Félix), ancien juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Yvetot.

M. Joly de Sailly (Charles), ancien juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Abbeville.

M. de Lestang (Marie-Louis), ancien juge de 3e classe au tribunal de première instance de Carcassonne.

M. Miramont (Alexandre), ancien juge de 3e classe au tribunal de première instance de Muret.

Fait à Vichy, le 17 mars 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat relevés de leurs fonctions;

Vu la loi du 23 octobre 1940 tendant à proroger jusqu'au 31 mars 1941 et à modifier les dispositions de la loi du 17 juillet 1940;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — M. Roché, président du tribunal de première instance de Béziers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 14 avril 1924, art. 8).

Fait à Vichy, le 17 mars 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat relevés de leurs fonctions;

Vu la loi du 23 octobre 1940 tendant à proroger jusqu'au 31 mars 1941 et à modifier les dispositions de la loi du 17 juillet 1940;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — M. Charbonnier-Lebreton, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône, est relevé de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 17 mars 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913;

Vu la loi du 14 avril 1924;

Vu le décret du 28 mai 1923;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Sur l'avis conforme du ministre des finances,

Arrêtent:

Article unique. — M. Taddéi, nommé juge de paix du Kef par arrêté du 22 janvier 1941, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du gouvernement du protectorat français en Tunisie, pour exercer les fonctions de juge suppléant au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Fait à Vichy, le 1er mars 1941.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat
aux affaires étrangères,
Al DARLAN.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913;

Vu la loi du 14 avril 1924;

Vu le décret du 28 mai 1923;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Sur l'avis conforme du ministre des finances,

Arrêtent:

Article unique. — M. Pignault, nommé juge de paix de Grombalia par arrêté du 22 janvier 1941, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du gouvernement du protectorat français en Tunisie, pour exercer les fonctions de juge suppléant au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Fait à Vichy, le 1er mars 1941.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat
aux affaires étrangères,
Al DARLAN.

Grande chancellerie de la Légion d'honneur.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Par arrêté du grand chancelier en date du 22 février 1941, M. Vayssié, chef de division de la grande chancellerie, est délégué du grand chancelier pour la signature des ordonnances de payement concernant les dépenses de la Légion d'honneur en zone occupée.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Recrutement des commissaires et inspecteurs de la sûreté nationale.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 1er mai 1935 et les textes qui l'ont modifié, relatifs aux conditions de recrutement et au statut du personnel des services actifs de la sûreté nationale;

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 1er mai 1935 fixant les conditions de recrutement et le statut du personnel des services actifs de la sûreté nationale est complété ainsi qu'il suit:

« Toutefois, le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur peut, chaque année, sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale, intégrer directement dans le cadre des commissaires de police de la sûreté nationale, cinq inspecteurs de police spéciale ou mobile, officiers de police judiciaire, qui se sont particulièrement distingués par leur valeur professionnelle, leur dévouement, leur esprit d'abnégation et de courage.

« Les inspecteurs désignés sont nommés commissaires de police dans les conditions fixées à l'article 14 du décret du 1er mai 1935, modifié par les décrets des 13 août 1939 et 10 décembre 1940 ».

Art. 2. — Jusqu'à l'expiration du troisième mois qui suivra la fin des hostilités, trois commissaires de police du cadre auxiliaire temporaire de guerre de la sûreté nationale en fonctions, remplissant les conditions d'âge fixées par le décret du 1er mai 1935 modifié, pourront, en raison de leurs qualités professionnelles être nommés commissaires de police stagiaires et soumis à un stage de six mois à l'expiration duquel ils seront titularisés sur avis favorable de leurs chefs.

Jusqu'à l'expiration du même délai, cinq inspecteurs du cadre auxiliaire ou du cadre temporaire de guerre pourront, dans les mêmes conditions, être nommés inspecteurs stagiaires de police spéciale ou mobile de la sûreté nationale et soumis à un stage de six mois avant titularisation.

Art. 3. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 26 février 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Al DARLAN.

Voirie départementale.

Par arrêté du 18 mars 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, en application de la loi du 11 octobre 1940, les travaux d'élargissement d'un virage dangereux et d'amélioration du profil en long, sur le C. D. n° 2, entre les P. K. nos 7,538 et 7,650, dans la commune de Marseille.

Par arrêté du 18 mars 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, en application de la loi du 11 octobre 1940, les travaux de rectification d'un virage du chemin départemental n° 25 au P. K. n° 2,100, entre Saint-Germain et Romagny (territoire de Belfort).

Conseillers généraux.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 1er de la loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux, conseillers d'arrondissement et des conseillers municipaux;

Considérant que M. Gonzales, conseiller général de la 3e circonscription indigène du département d'Oran, a manifesté de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Gonzales, conseiller général de la 3e circonscription du département d'Oran, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet d'Oran est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 15 mars 1941.

Al DARLAN.

Maires.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Considérant que M. Bredeche (Jean), maire de la commune de Thalamy (Corrèze), a refusé d'organiser la cérémonie officielle du 14 juillet, malgré les instructions de l'administration et qu'il n'apporte pas, d'autre part, dans l'exercice de ses fonctions, l'impartialité désirable,

Arrête:

Art. 1er. — M. Bredeche (Jean), maire de la commune de Thalamy (Corrèze), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 mars 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Meillet, maire de la commune de Rebais (Seine-et-Marne), a abandonné son poste lors des événements de juin 1940,

Arrête:

Art. 1er. — M. Meillet, maire de la commune de Rebais (Seine-et-Marne), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de Seine-et-Marne est chargé du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 mars 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Thubet (Emmanuel), maire de la commune de Lézinnes (Yonne), ne possède plus, du fait de son intempérance notoire et de sa négligence, ni l'autorité ni les aptitudes indispensables pour lui permettre d'assurer convenablement son mandat,

Arrête:

Art. 1er. — M. Thubet (Emmanuel), maire de la commune de Lézinnes (Yonne), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Al DARLAN.

Commissaires de police.

Par arrêtés en date du 17 mars 1941, ont été nommés:

M. Aubert (Camille), commissaire central de police hors classe, 1er échelon, à Saint-Etienne, en remplacement de M. Delattre (intérêt de service).

M. Lombard (Pierre), commissaire central de police hors classe, 1er échelon, à Roanne, en remplacement de M. Aubert (intérêt de service).

M. Agede (Napoléon), commissaire de police hors classe, 1er échelon, à Valence, en remplacement de M. Lombard.

M. Bonnevialle (Aimé), commissaire de police hors classe, 1er échelon, à Carcassonne, en remplacement de M. Agede (intérêt de service).

M. Hemart (Adrien), commissaire spécial de police hors classe, 1er échelon, chef de service, à Mâcon, en remplacement de M. Bonnevialle.

M. Suzzoni (Antoine), commissaire spécial de police hors classe, 1er échelon, à Draguignan, et chargé de la surveillance des prix dans le département du Var (intérêt de service).

Ces mutations auront effet à compter du 1er avril 1941.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Prohibitions de sortie.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 46 de la loi du 11 juillet 1938;

Vu le décret du 29 juillet 1940;

Vu le décret du 13 septembre 1940;

Vu le code des douanes;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — La liste A annexée au décret du 13 septembre 1940 portant prohibition d'exportation de certaines marchandises est complétée comme suit:

NUMEROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION des marchandises.	MINISTÈRES responsables.
	Plantes vivantes de pépinières, arbres et arbustes fruitiers, forestiers et d'ornement, jeunes plants, boutures, greffons des mêmes végétaux, plantes vivaces de pleine terre, autres:	
170 F 5	— A racines nues, non dénommés..	A
170 F 9	— En mottes, pots, bacs ou cuvelles, non dénommés..	A

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à l'intérieur, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 15 mars 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à l'intérieur,

A[l] DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

A[l] PLATON.

Indemnités pour frais de tournées et de bureau allouées à certains fonctionnaires de l'administration des contributions directes.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 1er décembre 1940;

Vu le décret du 2 septembre 1927 fixant les indemnités pour frais de tournées, de bureau et d'auxiliaires allouées au personnel départemental des contributions directes, ensemble les décrets postérieurs qui ont modifié ou complété ledit décret;

Vu le décret du 20 juillet 1929;

Sur le rapport du directeur du personnel, du matériel et du contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 2 février 1927, modifié et complété par les décrets des 12 avril 1928, 24 décembre 1929, 27 juillet 1930, 23 avril 1934, 2 avril 1936, 18 mars 1937 et 21 août 1938, est de nouveau modifié ainsi qu'il suit:

. . . . . .

INSPECTEURS PRINCIPAUX

. . . . . .

CONTRÔLEURS CENTRAUX, INSPECTEURS, CONTRÔLEURS PRINCIPAUX ET CONTRÔLEURS

a) *Frais de tournées et de bureau.*

« 1° Agents disposant pour leur bureau... ».

. . . . . .

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1940, sera déposé au bureau chargé du contrescing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Vichy, le 18 février 1941.

YVES BOUTHILLIER.

Fixation des prix des lins en paille et teillés.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail et le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 21 octobre 1940 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'avis du comité central des prix;

Sur les propositions du directeur de la production agricole et des échanges, du directeur des textiles et des cuirs et du directeur de l'économie générale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix de base pour les lins à vendre pendant la campagne 1940-1941 ont été fixés comme suit:

1° *Lins en paille.*

QUALITE	PRIX moyen au kilogramme par catégorie.	PRIX limites au kilogramme par catégorie.
	francs.	francs.
A. — Lins verts non battus.		
Extra	2 95	2 70 et au-dessus.
Supérieure	2 45	2 20 à 2 70
Bonne	1 95	1 70 à 2 20
Moyenne	1 45	1 20 à 1 70
Inférieure	0 95	0 70 à 1 20

Pour la mauvaise qualité, pas de prix de base, prix à débattre si besoin avec le concours d'experts.

Pour les lots de qualité exceptionnelle, les prix au-dessus de 3 fr. peuvent être pratiqués, ils seront débattus soit de gré à gré, soit avec le concours d'experts.

B. — Lins en paille rouis non battus: majoration de 30 p. 100 sur le barème ci-dessus.

C. — Lins en paille verts et battus: majoration de 40 p. 100.

D. — Lins rouis et battus; majoration de 80 p. 100.

2° *Lins teillés.*

PROVENANCE	QUALITE	PRIX
		francs.
A. — Lins rouis à terre.		
Bretagne.....	1° Type I....	1.800 à 1.950
Normandie.....	2° Type II....	2.000 à 2.150
	3° Type III....	2.200 à 2.400
Ile de France..	4° Type IV....	2.450 à 2.650
	5° Type V....	2.700 à 2.900
Picards.....	1° Type I....	1.300 à 1.400
	2° Type II....	1.450 à 1.550
	3° Type III....	1.600 à 1.700
Caux.....	4° Type IV....	1.750 à 1.850
B. — Rouis à l'eau.		
Normandie et assimilés....	»	2.300 à 3.200

Au-dessus et au-dessous de ces prix suivant qualité.

3° *Etoupes.*

Provenance des lins rouis à l'eau.

Naturelles, 950 à 1.300 fr.
Retravaillées, 1.450 à 1.500 fr.

Provenance des lins rouis à terre.

Naturelles, 900 à 1.200 fr.
Retravaillées, 950 à 1.350 fr.

Ces prix s'entendent sur wagon ou camion départ. Emballage à facturer en sus. Les sacs facturés sont repris par le teillage à 80 p. 100 de leur valeur. Taxe à la production à la charge de l'acheteur. Payement comptant à la réception de la marchandise. Commission d'intermédiaire de 2 p. 100 à la charge de l'acheteur.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole et des échanges, le directeur des textiles et des cuirs et le directeur de l'économie générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 février 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,

RENÉ BELIN.

Société de capitalisation.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 12 juillet 1940 sur la composition du Gouvernement;

Vu la loi du 19 décembre 1937 relative à la surveillance et au contrôle des sociétés de capitalisation;

Vu le décret du 1er avril 1938 rendu en exécution de l'article 9 (§ 1er) de ladite loi;

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de

capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes;

Vu le décret-loi du 4 octobre 1939 relatif à l'institution d'une commission permanente du conseil supérieur des assurances privées;

Vu le décret-loi du 20 janvier 1940 relatif à l'application du décret-loi du 14 juin 1938 susvisé et spécialement son article 1er;

Vu, avec les justifications à l'appui, les demandes d'enregistrement de modification aux statuts formées le 16 septembre 1940 par la société La Séquanaise-Capitalisation, le 18 septembre 1940 par la société L'Urbaine-Capitalisation et le 26 septembre 1940 par la société Le Crédit à l'épargne;

Vu l'avis de la commission permanente du conseil supérieur des assurances privées en date du 10 février 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Sont enregistrées, dans les termes de l'article 2 (3e alinéa) de la loi du 19 décembre 1907:

1° Des modifications aux statuts de la société anonyme La Séquanaise-Capitalisation, dont le siège social est situé à Paris, rue Jules-Lefebvre, n° 4;

2° Des modifications aux statuts de la société anonyme L'Urbaine Capitalisation, dont le siège social est situé à Paris, rue Le Peletier, n° 24;

3° Des modifications aux statuts de la société à forme mutuelle Le Crédit à l'épargne, dont le siège social est situé à Lyon, place Bellecour, n° 11.

Art. 2. — Le présent arrêté sera mentionné au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Paris, le 28 février 1941.

Pour le ministre secrétaire d'Etat:
Le secrétaire général
pour les questions économiques,
MOREAU-NÉRET.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 12 juillet 1940 relative à la composition du Gouvernement;

Vu la loi du 19 décembre 1907 relative à la surveillance et au contrôle des sociétés de capitalisation;

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation, et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurance et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie, et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, et notamment ses articles 42, 46, 153, 157 et 159;

Vu le décret-loi du 4 octobre 1939 relatif à l'institution d'une commission permanente du conseil supérieur des assurances privées;

Vu le décret-loi du 20 janvier 1940 relatif à l'application du décret du 14 juin 1938, et notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1932 enregistrant dans les termes de la loi du 19 décembre 1907 la société à forme mutuelle La Mutualité du Centre, dont le siège social est actuellement à Paris, rue de Lisbonne, n° 45, ainsi que les arrêtés subséquents enregistrant des modifications aux statuts et aux tarifs de cette société;

Vu le dossier de l'affaire, notamment la dépêche de mise en demeure à la société du 2 décembre 1940 et la note en réponse de la société adressée le 24 décembre 1940;

Considérant que la société ne peut représenter intégralement ses réserves techniques dans les conditions fixées par les articles 153, 157 et 159 du décret du 30 décembre 1938;

Considérant que la perte de l'exercice inventorié étant sensiblement supérieure à la moitié du montant restant à rembourser des emprunts contractés, une assemblée générale aurait dû être réunie à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société, conformément à l'article 46 du décret du 30 décembre 1938;

Considérant, en outre, que le montant restant à amortir des dépenses d'établissement, augmenté des commissions à amortir, forme un total très supérieur à la partie restant à rembourser de l'emprunt ayant servi à constituer le fonds d'établissement, contrairement aux prescriptions de l'article 42 (2e alinéa) du décret du 30 décembre 1938;

Considérant, dans ces conditions, que la société ne fonctionne plus conformément à la réglementation en vigueur et que sa situation financière ne donne pas les garanties suffisantes;

Vu l'avis conforme émis le 10 février 1941 par la commission permanente du conseil supérieur des assurances privées;

Sur la proposition du directeur des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, dans les conditions prévues par l'article 8 du décret-loi du 14 juin 1938, unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, et par application des dispositions de l'article 3 du décret-loi du 20 janvier 1940 relatif à l'application dudit décret-loi du 14 juin 1938, aux opérations de la société de capitalisation à forme mutuelle La Mutualité du Centre, dont le siège social est situé à Paris, rue de Lisbonne, n° 45.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Paris, le 28 février 1941.

Pour le ministre secrétaire d'Etat:
Le secrétaire général
pour les questions économiques,
MOREAU-NÉRET.

Tableau d'avancement des percepteurs pour l'année 1937.

Additif au *Journal officiel* du 16 mai 1937:

2e classe, 1er échelon.

Ajouter:

« 67 *bis* Brière, Héricourt-en-Caux (Seine-Inférieure) ».

Personnel des services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques en date du 8 mars 1941, M. Brière, percepteur d'Héricourt-en-Caux (Seine-Inférieure), a été élevé, sur place, à la 2e classe, 1er échelon, de son grade, à compter du 31 juillet 1937.

Par arrêté du conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques en date du 8 mars 1941, M. Labbe, inspecteur du Trésor de 1re classe, chef des bureaux de la trésorerie générale de la Manche, a été nommé percepteur de 1re classe, 2e échelon, aux Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Lepine, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 18 février 1941 du directeur du Trésor, M. Aguilé (Marcel), chef de service du Trésor de 1re classe, 1er échelon, chef de service de la comptabilité à la trésorerie générale de Maine-et-Loire, est chargé des fonctions de second fondé de pouvoirs sans service à ladite trésorerie, en remplacement de M. Laclau-Barrère, en congé de longue durée.

M. Rozier (Maurice), chef de service du Trésor de 2e classe, 2e échelon, chargé, par intérim, des fonctions de fondé de pouvoirs à la recette des finances de Saumur (Maine-et-Loire), est affecté, par nécessité de service, à la trésorerie générale de Maine-et-Loire, et chargé des fonctions de chef du service de la comptabilité à ladite trésorerie, en remplacement de M. Aguilé, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Légion d'honneur et médaille militaire.

Le général d'armée secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, pour compter du 23 août 1940, les militaires dont les noms suivent:

LÉGION D'HONNEUR

POUR OFFICIER

BETBEDER (Jacques-Marie-Félix-Gabriel), capitaine à l'état-major de la 1re division marocaine: a été grièvement blessé alors qu'il se trouvait aux avant-postes, au cours des combats du 18 mai 1940. A perdu l'œil droit.

DUBOIS (Fernand), lieutenant au 21e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé, le 13 juin 1940, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie, aux environs d'Orléans, alors qu'il tentait de regrouper sa compagnie. Amputé de la cuisse gauche.

POUR CHEVALIER

GILLARD (Jean), lieutenant au 102e rég. d'infanterie: a été très grièvement blessé, à la tête de sa compagnie, au cours d'un combat, le 12 juin 1940.

DETURCK (Jacques), lieutenant au 2e rég. de spahis algériens: officier énergique et plein d'allant. Bien que grièvement blessé au cours des combats du 15 mai 1940, aux environs de Charleville, a continué, dans des conditions particulièrement difficiles, à assurer le commandement de son point d'appui et a résisté plusieurs heures à un ennemi très supérieur en nombre et en matériel. A perdu l'œil droit.

MATTEI, lieutenant au 1er rég. de zouaves: a été grièvement blessé, le 12 juin 1940, à son poste de combat, à Reims.

MÉDAILLE MILITAIRE

COCU (Pierre), adjudant au 501e groupe aérien d'observation: a été grièvement blessé en combat aérien, le 19 mai 1940, au cours d'une mission d'observation. Amputé de la jambe droite.

KAPP (Théodore), caporal au 22e bataillon de chasseurs alpins: a été très grièvement blessé, le 10 juin 1940, à son poste de combat à Fismes. Amputé de la jambe gauche.

THIVEND (Louis), chasseur au 62e bataillon de chasseurs alpins: après avoir porté un pli à une compagnie isolée à travers les lignes ennemies, a été grièvement blessé, le 9 juin 1940, alors que son unité allait prendre position à Fismes, sous un violent bombardement. Amputé de la cuisse gauche.

FAIVRE (Alix), chasseur au 44e bataillon de chasseurs à pied: a été grièvement blessé, le 9 juin 1940, au cours d'un violent bombardement de son unité par l'aviation ennemie à Pont-Sainte-Maixence. Amputé de la cuisse droite.

PAOLI (Jean-Louis), cavalier au 40e groupe de reconnaissance divisionnaire: a été grièvement blessé, le 13 juin 1940, à Anglure, alors qu'il procédait à l'évacuation de la population civile sous un violent bombardement de l'aviation ennemie. Amputé de la cuisse gauche.

MONNERAY (Alexis), canonnier au 146e rég. d'artillerie: a été grièvement atteint, par éclats de bombe multiples, le 15 juin 1940, à son poste de combat, aux environs de Troyes. A perdu l'œil gauche.

METZGER (Louis), chasseur au 16e bataillon de chasseurs à pied: le 13 juin 1940, a assuré le service de sa pièce antichars contre une attaque par engins blindés ennemis, en détruisant deux. A été grièvement blessé aux membres inférieurs au cours de l'action.

DIDIER (Laurent), sergent au 6e rég. d'infanterie: a été grièvement atteint, le 23 mai 1940, alors qu'il tentait de ramener son lieutenant blessé.

ESTERLE (Adrien), canonnier au 58e rég. d'artillerie: a été grièvement blessé, le 12 juin 1940, alors que son unité, en colonne sur route dans l'Yonne, subissait un violent bombardement de l'aviation ennemie. A été trépané.

GRINGER (Auguste), canonnier au 204e rég. d'artillerie: a été grièvement blessé, le 15 juin 1940, à la suite d'un violent bombardement de l'aviation ennemie dans l'Aube.

ANNEQUIN (Jean), canonnier au 58e rég. d'artillerie: grièvement blessé par éclat de bombe, à son poste de combat, le 13 juin 1940. A dû subir l'amputation d'une jambe.

BESSON (Charles), sergent au 421e rég. de pionniers: sous-officier très courageux. A été grièvement blessé, le 9 juin 1940, alors qu'il participait à des travaux d'organisation du terrain à Bourgogne.

CHEVRETTON (François), canonnier au parc d'artillerie de la 53e division: a été grièvement blessé, le 14 juin 1940, à son poste de combat, aux environs d'Arcis-sur-Aube, au cours d'un bombardement par l'aviation ennemie. Amputé de la cuisse gauche.

DESMEULES (Georges), conducteur à la 20e compagnie du train auto: volontaire pour accomplir une liaison motocycliste, a été grièvement atteint par éclats de bombe d'avions, le 13 juin 1940, à Méry-sur-Seine. Malgré ses blessures, a achevé sa mission. Amputé de la jambe droite.

ETIENNE (Edmond), soldat au 31e rég. d'infanterie: blessé une première fois par éclat de bombe, a été à nouveau grièvement atteint en cours d'évacuation à la suite d'un bombardement par l'aviation ennemie, le 14 juin 1940. A été trépané.

BRUN (Louis), garde mobile au peloton 41-21 de garde républicaine mobile: a été grièvement blessé au cours d'une mission de liaison aux environs de Moulins, dans la nuit du 16 au 17 juin 1940. Amputé de la cuisse gauche.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 23 août 1940.

Gl COLSON.

INFANTERIE COLONIALE

Réserves.

Par arrêté du 8 mars 1941, est admis dans les réserves d'infanterie coloniale, avec le grade de lieutenant (rang du 19 septembre 1939):

M. Soulairol (Henri-Lucien-Joseph-Célestin), lieutenant de réserve de cavalerie.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Ecoles nationales vétérinaires.

Par arrêté du 8 mars 1941, M. Fauché (Louis-Jean) a été nommé régisseur agent comptable à l'école nationale vétérinaire de Lyon, en remplacement de M. Colonna.

Haras.

Par arrêté en date du 28 février 1941:

M. Porteu de La Morandière, directeur de classe exceptionnelle au dépôt d'étalons de la Roche-sur-Yon, a été nommé inspecteur général des haras du 2e arrondissement, en remplacement de M. Radas, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Guillet de La Brosse, directeur de classe exceptionnelle au dépôt d'étalons de Libourne, a été affecté, pour ordre, en la même qualité, au dépôt d'étalons de la Roche-sur-Yon, en remplacement de M. Porteu de La Morandière.

M. Charpy, sous-directeur de classe exceptionnelle au dépôt d'étalons de Saint-Lô, a été nommé directeur de 3e classe, en remplacement numérique de M. Porteu de La Morandière. Son affectation sera précisée ultérieurement.

M. Poupard, surveillant de 1re classe, actuellement prisonnier de guerre, a été nommé sous-directeur de dépôt d'étalons de 3e classe, en remplacement numérique de M. Charpy.

Ces dispositions ont leur effet à dater du 1er février 1941.

Par arrêté en date du même jour:

Ont été promus à la classe immédiatement supérieure de leur grade les fonctionnaires dont les noms suivent:

(A dater du 1er novembre 1940.)

M. de La Martinière, inspecteur général des haras de 2e classe du 1er arrondissement.

(A dater du 1er novembre 1939.)

M. Delom de Mezerac, directeur de 3e classe au dépôt d'étalons de Besançon.

(A dater du 1er janvier 1941.)

M. Valentin des Ormeaux, directeur de dépôt d'étalons de 3e classe.

(A dater du 1er novembre 1939.)

M. Lejeune de Bellecour, sous-directeur de 3e classe au dépôt d'étalons de Montier-en-Der.

(A dater du 1er décembre 1939.)

M. Marquet, vétérinaire principal de 2e classe au dépôt d'étalons d'Annecy.

Ces décisions ont leur effet pécuniaire à dater du 1er octobre 1940 en ce qui concerne les avancements accordés antérieurement à la date précitée.

Par arrêtés en date du 28 janvier 1941:

Ont été nommés, sur place, adjudants des haras les brigadiers-chefs de 1re classe dont les noms suivent:

M. Lecoq, du dépôt d'étalons de Compiègne.

M. Perrin, du dépôt d'étalons de Rosières-aux-Salines.

Ont été nommés, sur place, brigadiers-chefs de 3e classe les brigadiers dont les noms suivent:

M. Bourrel (Jean), du dépôt d'étalons d'Angers.

M. Souberbielle (Jean), du dépôt d'étalons de Pau.

M. Lechevallier (Jean), du dépôt d'étalons du Pin.

A été nommé brigadier-chef de 3e classe au dépôt d'étalons de la Roche-sur-Yon:

M. le brigadier Morin (Charles), du dépôt d'étalons de Lamballe.

Ont été nommés, sur place, brigadiers de 2e classe les palefreniers dont les noms suivent:

M. Le Bec (Joseph), du dépôt d'étalons d'Angers.

M. Demolis (Albert), du dépôt d'étalons d'Annecy.

M. Bonneton (Marius), du dépôt d'étalons d'Aurillac.

M. Laguerie (Pierre), du dépôt d'étalons de Besançon.

M. Cambrousse (Edmond), du dépôt d'étalons de Blois.

MM. Dromard (Raoul), Lacoque (Claude) et Gobet (Antoine), du dépôt d'étalons de Cluny.

MM. Haristouy (Gérard), Bouchot (Jean) et Dupont (Pierre), du dépôt d'étalons de Compiègne.

M. Le Cordroch (Jean), du dépôt d'étalons d'Hennebont.

MM. Martin (Edouard), Marteau (Alfred) et Jamet (Alfred), du dépôt d'étalons de Lamballe.

MM. Poussard (Emile), Guicheteau (Constant), Bethus (Fernand), Guignard (Gustave) et Guerineau (Louis), du dépôt d'étalons de la Roche-sur-Yon.

M. Thevenin (Lucien), du dépôt d'étalons de Montier-en-Der.

MM. Handaye (Louis) et Althabe (Irénée), du dépôt d'étalons de Pau.

M. Granier (Joseph), du dépôt d'étalons du Pin.

MM. Maury (Antoine) et Lorthoraly (Mathieu), du haras de Pompadour.

MM. Sarran (Jean) et Chapdaniel (Jean), du dépôt d'étalons de Rodez.

MM. Leboulanger (Victor), Dousseaud (Louis), Ygouf (Edmond) et Bataille (Pierre), du dépôt d'étalons de Saint-Lô.

M. Fourcade (Albert), du dépôt d'étalons de Tarbes.

M. Artus (Henri), du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot.

Ont été nommés, sur place, palefreniers maréchaux de 2e classe les palefreniers dont les noms suivent:

M. Perraut (Emile), du dépôt d'étalons de Cluny.

M. Mone (Cyr), du dépôt d'étalons de Compiègne.

MM. Rio (Eugène) et Le Bronze (Michel), du dépôt d'étalons d'Hennebont.

M. Vigneau (Eugène), du dépôt d'étalons de Pau.

M. Vitard (Marcel), du dépôt d'étalons de Saint-Lô.

M. Lizante (Marcel), du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot.

Ces nominations ont leur effet à dater du 1er janvier 1941.

Par arrêté en date du 28 janvier 1941 ont été nommés palefreniers de 6e classe dans l'administration des haras les journaliers dont les noms suivent:

Dépôt d'étalons d'Aurillac.

M. Courchinoux (Georges).

Dépôt d'étalons de Besançon.

M. Besançon (Julien).

Dépôt d'étalons de Blois.

MM. Loubriat (Roger) et Gaillard (Pierre).

Dépôt d'étalons de Cluny.

MM. Jiolat (Maurice) et Mathieu (Armand).

Dépôt d'étalons de Compiègne.

MM. Bejin (Emile), Hubinet (Jean), Ternisien (Marcel) et Teriutte (Lucien).

Dépôt d'étalons d'Hennebont.

MM. Le Fur (François), Cozic (Yves), Nicolas (François), Le Roux (Corentin) et Pochat (Joseph).

Dépôt d'étalons de Lamballe.

MM. Tardivel, Madigand (Eugène), Salaun, Rivoal et Connan.

Dépôt d'étalons de la Roche-sur-Yon.

MM. Aubineau (Ulysse), Moisel (Auguste), Guineveu (Abel), Bousseau (Baptiste), Chevalier (Emile) et Billon (Julien).

Dépôt d'étalons de Libourne.

M. Masselou (Abel).

Dépôt d'étalons de Montier-en-Der.

MM. Deschamps (Arthur), Duvivier (Gabriel) et Diancourt (Jean).

Dépôt d'étalons de Pau.

MM. Bernachot (Jean-Baptiste), Pouey (Emile), Arbouet (Pierre) et Bustamente (Edouard).

Dépôt d'étalons du Pin.

MM. Meudec (Jean), Dreux (Félix) et Lennon (Pierre).

Haras de Pompadour.

M. Planade (Henri).

Dépôt d'étalons de Rodez.

MM. Brouillet (Georges), Palis (Germain) et Teissier (Firmin).

Dépôt d'étalons de Rosières-aux-Salines.

M. Guillaume (Jean).

Dépôt d'étalons de Saint-Lô.

MM. Delacotte (Léon), Lemarié (Xavier), Postic (Jean), Oursin (Fernand), Gauchet (Maurice) et Lebrun (Louis).

Dépôt d'étalons de Tarbes.

MM. Daubas (Jean-Marie) et Fondecave (Archange).

Dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot.

M. Sentis (André).

Ces nominations ont leur effet à dater du 16 janvier 1941.

Par arrêté en date du 28 janvier 1941, ont été promus à la classe immédiatement supérieure de leur grade ou de leur emploi les sous-agents et employés des haras dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1940.)

M. le brigadier de 2e classe Yobe (Lamballe).

Les palefreniers maréchaux de 2e classe:

MM. Le Jar (G.-J.) (Lamballe), Le Gat (Lamballe), Rousselin (Angers).

Les palefreniers de 1re classe:

MM. Boinet (Compiègne), Hamon (Lamballe), Le Guigner (Hennebont), Le Calve (Hennebont), Antones (Compiègne), Rochas (Compiègne), Bauquis (Annecy), Jahan (la Roche-sur-Yon), Minary (Besançon), Knoepfel (Strasbourg), Fauconnet (Rosières).

Les palefreniers de 3e classe:

MM. Menez (Hennebont), Le Corre (Hennebont), Jourdren (L.) (Lamballe), Laborde (B.) (Pau), Lecureuil (Saint-Lô), Mouquin (Besançon), Boulin (Lamballe), Connan (Lamballe), Brassou (le Pin), L'Hostis (Lamballe), Mirault (Blois), Agogué (Blois), Perez (Tarbes), Valière (Rodez), Vallée (M.) (Saint-Lô), Levieux (Saint-Lô), Sarda (Tarbes).

Les palefreniers de 4e classe:

MM. Veau (Angers), Géraud (Pompadour), Carduner (Blois), Martin (L.) (Cluny), Morvan (E.-M.) (Hennebont), Coeffic (Hennebont), Guille-Biel (Cluny), Riot (T.) (le Pin), Labrugnias (Pompadour), Burnel (Saint-Lô), Roumejon (Rodez), Izard (Saint-Lô), Casasoprana (Ajaccio), Guih (Strasbourg), Buard (Angers), Deshays (Annecy), David (J.) (Blois), Canivenq (Villeneuve-sur-Lot), Berthelot (A.), (la Roche-sur-Yon), Montfiquet (Saint-Lô), Lambert (Saint-Lô), Doussine (Tarbes).

Les palefreniers de 6e classe:

MM. Drevon (François) (Besançon), Laville (Armand) (Compiègne), Le Provost (Albert) (Lamballe), Paquaa (Jean) (Libourne), Albert (Marceau) (Libourne), Guérard (Louis) (Montier-en-Der), Gey (André) (Montier-en-Der), Sallefranque (Pau), Fornour (F.) (le Pin), Daures (G.) (Rodez), Leclerc (André) (Rosières), Lanneau (R.) (Saint-Lô), Trehet (Emile) (Saint-Lô), Gislard (A.) (Saint-Lô), Caillot (Jean) (Lamballe), Sanglade (J.-M.) (Tarbes).

M. l'ouvrier spécialiste de 3e classe Penaud (Pompadour).

M. l'ouvrier spécialiste de 2e classe Debernard (Pompadour).

Mlle l'employée de bureau de 4e classe Elie (Saint-Lô).

(A compter du 1er juillet 1940.)

Les brigadiers de 2e classe:

MM. Garoust (Aurillac), Chovin (Hennebont), Bertin (Montier-en-Der), Renaux (Rosières), Nivois (Besançon).

Les palefreniers maréchaux de 2e classe:

MM. Orange (Saint-Lô), Teissier (Aurillac).

Les palefreniers de 2e classe:

MM. Collin (A.) (le Pin), Piguet (Compiègne), Guilbaud (la Roche-sur-Yon), Brizay (la Roche-sur-Yon), Chappe (Max) (le Pin), Foata (Besançon).

Les palefreniers de 3e classe:

MM. Gillodes (Rodez), Daeron (Hennebont), Neveu (le Pin), Lespinas (Pompadour), Gauthier (le Pin), Guérineau (Roger) (la Roche-sur-Yon), Marbic (Hennebont), Faure (Jean-nès) (Annecy), Gipoulou (Villeneuve-sur-Lot), Chevalier (Cluny), Brisset (Ajaccio), Pujolle (Compiègne), Le Guen (R.) (Blois).

Les palefreniers de 4e classe:

MM. Perraut (Cluny), Autret (Angers), Pouliquen (Lamballe), Pineau (Angers), Mellet (Angers), Patouillard (Annecy), Fournier (A.-C.) (Besançon), Bouyges (Aurillac), Peneault (Blois), Chauvin (Cluny), Peisey (Montier-en-Der), Noirot (Cluny), Bryet (Compiègne), Mone (Compiègne), Pelletier (Compiègne), Constans (Rodez), Bastide (Aurillac), Guégen (Hennebont), Baraer (Hennebont), Quintin (F.) (Lamballe), Brigant (Lamballe), Huet (Lamballe), Cueff (Lamballe), Dussaume (Libourne), Teillet (la Roche-sur-Yon), Butaud (la Roche-sur-Yon), Michel (Montier-en-Der), Verrat (Montier-en-Der), Coinchelin (Montier-en-Der), Brouillard (Montier-en-Der), Simon (Montier-en-Der), Guyot (le Pin), Guilloux (le Pin), Roy (F.) (Saintes), Prouilhac (Pompadour), Laporte (Pompadour), Schmitt (Rosières), Marchal (Rosières), Foleat (Saintes), Ledanois (Saint-Lô), Courbaron (Saint-Lô), Langlade (Saint-Lô), Delamontagne (Saint-Lô), Guiffard (Saint-Lô), Groult (Saint-Lô), Schlaudecker (Strasbourg), Etchebest (Tarbes), Pérez (A.) (Tarbes), Loustau (Tarbes).

M. le palefrenier de 5e classe Jules (Georges) (Tarbes).

Les palefreniers de 6e classe:

MM. Piton (Henri) (Lamballe), Tauguin (François) (Lamballe), Poupard (Jean) (Hennebont), Zahm (Marius) (Montier-en-Der), Bourgeois (Maurice) (Montier-en-Der), Lopez (Dominique) (Pau), Le Beller (le Pin), Golfier (André) (Pompadour), Cadel (Clément) (Saint-Lô), Durand (L.) (Saint-Lô), Lambert (G.), (Compiègne), Targuet (H.) (Compiègne), Berland (L.) (Compiègne), Fromond (R.) (Lamballe), Coatanroch (F.) (Lamballe), Abgrall (O.) (Lamballe), Brunet (Paul) (la Roche-sur-Yon), Martin (H.) (la Roche-sur-Yon), Ricau (Pierre) (Pau), Bigot (Marceau) (le Pin), Renou (A.) (Saintes).

(A compter du 1er janvier 1941.)

Les brigadiers-chefs de 3e classe:

MM. Matha (Villeneuve-sur-Lot), Neau (Saint-Lô), Lelodey (Cluny), Burlot (Rois).

Les brigadiers de 2e classe:

MM. Lorgueilleux (Angers), Patry (Blois), Caujolle (Montier-en-Der), Lance (Montier-en-Der), Pujol (Saint-Lô), Amigues (Tarbes), Caillard (Blois), Morin (Lamballe), Lavialle (le Pin), Eguisier (Pompadour), Celerier (Pompadour), Siraud (Jean) (Cluny).

Les palefreniers de 2e classe:

MM. Elin (Angers), Michenaud (la Roche-sur-Yon), Hennequin (la Roche-sur-Yon).

Les palefreniers de 3e classe:

MM. Carrie (Villeneuve-sur-Lot), Glain (Saintes), Barbier (Rosières), Biancamaria (Ajaccio), Laot (le Pin), Vallée (E.-L.) (Saint-Lô), Peychiras (Pompadour), Seguret (Montier-en-Der), Soirat (Pompadour), Mathis (Montier-en-Der), Mourot (Rosières).

Les palefreniers de 4e classe:

MM. Charon (Libourne), Mathieu (Cluny), Roux (C.) (Besançon), Poupon (Blois), Le Guen (Lamballe), Gicquel (J.-M.) (Lamballe), Coalanroch (Lamballe), Le Pioufle (Lamballe), Arnaud (la Roche-sur-Yon), Barre (J.) (le Pin), Balcon (J.) (le Pin), Allard (Pompadour), Mouhe (Saintes), Guiffard (F.) (Saint-Lô), Loste-Bordenave (Tarbes).

M. le palefrenier de 5e classe Demare (Saintes).

Les palefreniers de 6e classe:

MM. Petit (Louis) (Cluny), Bedouet (Marc) (Angers), Rouchet (Pierre) (Aurillac), Cordier (Louis) (Blois), Raymondet (Edgard) (Blois), Gauthier (Gabriel) (Cluny) Gomet (André) (Lamballe), Lannezval (E.) (Lamballe), Laurent (G.) (Libourne), Fromont (A.) (Montier-en-Der), Bart (Jean) (Montier-en-Der), Chaput (Marcel) (Montier-en-Der), Laborde-Laget (J.-B.) (Pau), Balcon (Joseph) (le Pin), Le Bars (F.) (le Pin), Laour (F.) (le Pin), Astier (F.) (Pompadour), Grandjean (R.) (Rosières), Didier (A.) (Rosières), Lesauvage (A.) (Saint-Lô), Lebedel (R.), (Saint-Lô), Sangla (B.) (Tarbes), Delacotte (Ernest) (Saint-Lô).

Ces nominations ont leur effet pécuniaire a dater du 1er octobre 1940 en ce qui concerne les avancements accordés antérieurement à la date précitée.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi organique du 29 mai 1874;

Vu les arrêtés des 11 mai 1920, 26 mars 1923, 30 mars 1925 et 28 novembre 1929 relatifs à l'avancement des sous-agents des haras;

Sur la proposition de l'inspecteur général chef du service des haras,

Arrête:

Art. 1er. — Est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 1929:

« Ne peuvent être portés au tableau d'avancement pour le grade de brigadier-chef que les palefreniers de 1re classe et les brigadiers ».

Art. 2. — L'inspecteur général chef du service des haras est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général,

PRÉAUD.

Tableau d'avancement, pour 1940 et 1941, du personnel des services extérieurs de la direction de l'enseignement et des services scientifiques (enseignement agricole).

GROUPE I

DIRECTEURS DE L'INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE, DES ÉCOLES NATIONALES D'AGRICULTURE POUR JEUNES GENS, DE L'ÉCOLE NATIONALE DES INDUSTRIES AGRICOLES, DE L'ÉCOLE NATIONALE D'HORTICULTURE, DIRECTRICE DE L'ÉCOLE NATIONALE D'AGRICULTURE POUR JEUNES FILLES

(A compter du 1er janvier 1940.)

Pour le 3e échelon de l'indemnité de direction (choix).

M. Fauh, directeur de l'école nationale d'horticulture.

(A compter du 1er juillet 1940.)

Pour la 4e classe (choix).

M. Fauh, directeur de l'école nationale d'horticulture.

(A compter du 1er octobre 1940.)

Pour le 2e échelon de l'indemnité de direction (choix).

Mlle Quintin, directrice de l'école nationale d'agriculture pour jeunes filles.

Pour le 3e échelon de l'indemnité de direction (choix).

M. Buchet, directeur d'école nationale d'agriculture.

M. Vandewynckt, directeur d'école nationale d'agriculture.

(A compter du 1er janvier 1941.)

Pour la 2e classe (choix).

Mlle Quintin, directrice de l'école nationale d'agriculture pour jeunes filles.

GROUPE II

PERSONNEL ADMINISTRATIF DE L'INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE, DES ÉCOLES NATIONALES D'AGRICULTURE POUR JEUNES GENS, DE L'ÉCOLE NATIONALE DES INDUSTRIES AGRICOLES, DE L'ÉCOLE NATIONALE D'HORTICULTURE, DE L'ÉCOLE NATIONALE D'AGRICULTURE POUR JEUNES FILLES

(A compter du 1er janvier 1940.)

Pour la hors-classe (choix).

M. Lannes, secrétaire de direction (E. N. A.).

Pour la 2e classe (ancienneté).

M. Besselas, surveillant (E. N. A.).

Pour la 3e classe (choix).

M. Seigle, agent de service (E. N. A.).

(A compter du 1er juillet 1940.)

Pour la 6e classe (choix).

M. Caron, agent de service (E. N. I. A.).

M. Loquet (Hubert), agent de service (E. N. I. A.).

(A compter du 1er janvier 1941.)

Pour la 2e classe (choix).

M. Pugnet, agent de service (I. N. A.).

Pour la 3e classe (choix).

M. Coudere, agent de service (I. N. A.).

Pour la 1re classe (ancienneté).

M. Poignon, surveillant (E. N. A.).

Pour la 1re classe (choix).

M. Godard, commis (E. N. A.).

Pour la 2e classe (ancienneté).

M. Boucrelle, agent de service (E. N. A.).

Pour la 3e classe (ancienneté).

M. Chartier, agent de service (E. N. A.).

Pour la 4e classe (choix).

M. Loquet (François), agent de service (E. N. I. A.).

Pour la 3e classe (ancienneté).

M. Godard, commis (E. N. H.).

M. Gerbeaut, agent de service (E. N. H.).

(A compter du 1er juillet 1941).

Pour la 3e classe (choix).

M. Lévêque, agent de service (E. N. I. A.).

GROUPE III

PERSONNEL ENSEIGNANT DE L'INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE

(A compter du 1er janvier 1941.)

Pour la 1re classe (choix).

M. Desveaux, préparateur.

Pour la 2e classe (choix).

M. Dumont, chef de travaux.

(A compter du 1er juillet 1941.)

Pour la 1re classe (choix).

M. Monchot, préparateur.

GROUPE IV

PERSONNEL ENSEIGNANT DES ÉCOLES NATIONALES D'AGRICULTURE POUR JEUNES GENS ET JEUNES FILLES, DE L'ÉCOLE NATIONALE DES INDUSTRIES AGRICOLES ET DE L'ÉCOLE NATIONALE D'HORTICULTURE

(A compter du 1er janvier 1940.)

ÉCOLES NATIONALES D'AGRICULTURE

Pour la 3e classe (choix).

M. Branas, professeur.

M. Delmas, professeur.

Pour la 2e classe (choix).

M. Montarlot, chef de travaux.

Pour la 3e classe (choix).

M. Pauthe, chef de travaux.

Pour la 3e classe (choix).

M. Roulon, chef de culture.

ECOLE NATIONALE DES INDUSTRIES AGRICOLES

Pour la 3e classe (choix).

M. Lahaye, chef de travaux.

(A compter du 1er juillet 1940.)

ECOLES NATIONALES D'AGRICULTURE

Pour la 2e classe (choix).

M. Maume, professeur.

Pour la 2e classe (choix).

M. Guérin, chef de culture.

ECOLE NATIONALE D'HORTICULTURE

Pour la 3e classe (choix).

M. Chaminade, professeur.

Pour la 4e classe (choix).

M. Gervaux, chef de culture.

(A compter du 1er janvier 1941.)

ECOLES NATIONALES D'AGRICULTURE

Pour la 1re classe (choix).

M. Roux, professeur.
M. Malterre, chef de travaux.
M. Dulac, chef de travaux.
M. Clanet, chef de culture.

Pour la 2e classe (choix).

M. Bonat, répétiteur.

Pour la 3e classe (choix).

M. Diehl, professeur.
M. Bourdon, chef de travaux.
M. Francot, chef de travaux.
M. Gravagne, chef de culture.

Pour la 4e classe (choix).

M. Moulin, professeur.
M. Morel, chef de travaux.
M. Delasnerie, chef de travaux.

ECOLE NATIONALE DES INDUSTRIES AGRICOLES

Pour la 1re classe (choix).

M. Mariller, professeur.

Pour la 3e classe (choix).

M. Dartois, professeur.

Pour la 5e classe (choix).

M. Couperot, chef de travaux.

ECOLE NATIONALE D'AGRICULTURE POUR JEUNES FILLES

Pour la 1re classe (choix).

Mme Chigot, professeur.

(A compter du 1er juillet 1941.)

ECOLES NATIONALES D'AGRICULTURE

Pour la 1re classe (choix).

M. Viennot-Bourgin, chef de travaux.
M. Favard, répétiteur.
M. Berthaud, chef de culture.

Pour la 2e classe (choix).

M. Monteil, professeur.

Pour la 3e classe (choix).

M. Calandron, professeur.
M. Bernon, chef de travaux.

ECOLE NATIONALE DES INDUSTRIES AGRICOLES

Pour la 3e classe (choix).

M. Trotel, professeur.

Pour la 4e classe (choix).

M. Bacot, chef de travaux.

GROUPE VII

DIRECTEURS DE LA BERGERIE NATIONALE ET DES ÉCOLES D'AGRICULTURE

(A compter du 1er janvier 1940.)

Pour la 1re classe (choix).

M. Berbey.

Pour la 2e classe (choix).

MM. Cueille, Lancelot.

Pour le 3e échelon de l'indemnité de direction (choix).

MM. Ravault, Baure, Buche.

(A compter du 1er avril 1940.)

Pour le 2e échelon de l'indemnité de direction (choix).

M. Vital.

(A compter du 1er mai 1940.)

Pour le 1er échelon de l'indemnité de direction (choix).

M. Blanchard.

(A compter du 1er juin 1940.)

Pour le 1er échelon de l'indemnité de direction (choix).

M. Chollet.

(A compter du 1er juillet 1940.)

Pour la 1re classe (ancienneté).

M. Bichet.

Pour la 1re classe (choix).

MM. Martinval, Kienlen, Buche, Fondeux.

Pour la 2e classe (choix).

M. Lefebvre.

Pour la 3e classe (choix).

M. Pailhoux.

(A compter du 1er août 1940.)

Pour le 1er échelon de l'indemnité de direction (choix).

M. Fondeux.

(A compter du 1er septembre 1940.)

Pour le 1er échelon de l'indemnité de direction (choix).

M. Gilbert.

(A compter du 1er novembre 1940.)

Pour le 2e échelon de l'indemnité de direction (choix).

M. Bichet.

(A compter du 1er février 1941.)

Pour le 1er échelon de l'indemnité de direction (choix).

M. Lancelot.

Pour le 2e échelon de l'indemnité de direction (choix).

M. Roubin.

(A compter du 16 mars 1941.)

Pour le 3e échelon de l'indemnité de direction (choix).

M. Laplaud.

(A compter du 1er juillet 1941.)

Pour la hors-classe (choix).

MM. Trinquet, Métais, Roubin, Blanchard.

Pour la 2e classe (choix).

MM. Huger, Danguy.

Pour le 2e échelon de l'indemnité de direction (choix).

M. Morel.

(A compter du 1er août 1941.)

Pour le 2e échelon de l'indemnité de direction (choix).

M. Gardet.

(A compter du 1er octobre 1941.)

Pour le 3e échelon de l'indemnité de direction (choix).

M. Dechamp.

GROUPE VIII

PERSONNEL ADMINISTRATIF ET ENSEIGNANT DE LA BERGERIE NATIONALE ET DES ÉCOLES D'AGRICULTURE

(A compter du 1er janvier 1940.)

PROFESSEURS

Pour la hors-classe (reclassement).

M. Bricaud.

Pour la 1re classe (choix).

MM. Chambrette, Remy.

Pour la 2e classe (choix).

MM. de Peet, Comte.

Pour la 3e classe (choix).

MM. Richard, Favin, Grandmottet, Coutière, Rufin et Fillang.

Pour la 4e classe (choix).

MM. Courier et Imbaud.

PROFESSEURS ADJOINTS

Pour la 1re classe (choix).

M. Dauzier.

Pour la 2e classe (choix).

M. Desbrousse.

VÉTÉRINAIRES CHARGÉS DE COURS

Pour le 1er échelon (choix).

MM. Perreau, Cazenave.

CHEFS DE PRATIQUE

Pour la 1re classe (choix).

M. Renaud.

Pour la 2e classe (choix).

MM. Brisset, Segonds.

Pour la 3e classe (choix).

M. Lavaur.

Pour la 5e classe (choix).

MM. Gabarret, Petit.

SURVEILLANTS

Pour la 7e classe (choix).

M. Chauvineau.

(A compter du 1er juillet 1940.)

AGENTS COMPTABLES

Pour la 1re classe (choix).

M. Lauradoux.

PROFESSEURS

Pour la 2e classe (choix).

MM. Mais, Aubry, Penancier.

Pour la 3e classe (choix).

MM. Guy, Pasty, Toutain, Klein, Jean-Prost, Fenart.

Pour la 4e classe (choix).

MM. Chemorin, Desclaude, Gauthier, Tabart.

PROFESSEURS ADJOINTS

Pour la hors-classe (choix).

M. Dietry.

Pour la 3e classe (choix).

M. Meulin.

VÉTÉRINAIRES CHARGÉS DE COURS

Pour le 2e échelon (choix).

M. Mathevet.

Pour le 3e échelon (choix).

MM. Moncuit, Gadras, Balaud.

CHEFS DE PRATIQUE

Pour la 1re classe (choix).

MM. Magnier, Biguinet.

Pour la 2e classe (choix).

MM. Léonetti, Marchal, Gayraud.

Pour la 3e classe (choix).

MM. Emonin, Planturcux.

SURVEILLANTS RÉPÉTITEURS

Pour la 1re classe (choix).

M. Moulin.

(A compter du 1er janvier 1941.)

AGENTS COMPTABLES

Pour la 3e classe (choix).

M. Masson.

PROFESSEURS

Pour la 1re classe (ancienneté).

M. Samson.

Pour la 1re classe (choix).

M. Chevassus.

Pour la 3e classe (choix).

MM. Fournier, Ayral.

Pour la 4e classe (choix).

M. Coutanceau.

PROFESSEURS ADJOINTS

Pour la 1re classe (choix).

M. Raverat.

CHEFS DE PRATIQUE

Pour la 2e classe (choix).

MM. Idanov, Pons, Guiraud.

SURVEILLANTS RÉPÉTITEURS

Pour la 2e classe (choix).

M. Girard.

Pour la 5e classe (choix).

M. Petauton.

OUVRIERS CHEFS

Pour la 1re classe (choix).

M. Sage.

(A compter du 1er juillet 1941.)

AGENTS COMPTABLES

Pour la 2e classe (choix).

M. Benat.

PROFESSEURS

Pour la 2e classe (choix).

M. Rodeau.

Pour la 3e classe (choix).

MM. Delarbre, Moulon.

Pour la 4e classe (choix).

MM. Yvon, Beausoleil, Maurer.

PROFESSEURS ADJOINTS

Pour la hors-classe (choix).

M. Ferratges.

Pour la 1re classe (choix).

MM. Malmonte, Vatier.

Pour la 2e classe (choix).

M. Huet.

CHEFS DE PRATIQUE

Pour la hors-classe (choix).

M. Dallery.

Pour la 1re classe (choix).

M. Mazin.

Pour la 2e classe (choix).

MM. Grillon, Cognie.

Pour la 3e classe (choix).

MM. Moraguy, Raab, Prevot, Schneider, Balnaud, Tanavelle, Quantin.

Pour la 4e classe (choix).

MM. Hamon, Janin.

Pour la 5e classe (ancienneté).

M. Gautier.

SURVEILLANTS RÉPÉTITEURS

Pour la hors-classe (choix).

MM. Bonnet, Rias.

Pour la 2e classe (ancienneté)

MM. Boucher, Goisset.

Pour la 2e classe (choix).

M. Patard.

Pour la 3e classe (choix).

MM. Wallispurger, Brouillet.

Pour la 4e classe (choix).

M. Lafforgue.

GROUPE IX

DIRECTRICES D'ÉCOLES MÉNAGÈRES AGRICOLES

(A compter du 1er janvier 1940.)

Pour la 1re classe (choix).

Mlle Lacroix.

Pour la 3e classe (choix).

Mmes Salmon, Schmisser-Colt.

Pour la 4e classe (choix).

Mlle François.

Pour le 2e échelon de l'indemnité de direction.

Mlles Schirlin, Lacroix, Meyer.

Pour le 3e échelon de l'indemnité de direction.

Mme Damont-Pichat.

Pour le 5e échelon de l'indemnité de direction.

Mlle Plothier.

(A compter du 1er juillet 1940.)

Pour la 2e classe (choix).

Mmes Meyer, Guegeais, Chirolle-Morello, Langeron-Raynaud, Roquelle, Plothier.

Pour la 3e classe (choix).

Mmes Petit, Bourgeois-Haslin, Redon-Le Coant, Crouzet.

Pour la 4e classe (choix).

Mlle Plantin.

(A compter du 1er janvier 1941.)

Pour la 3e classe (choix).

Mme Boucheron-Michon.

Pour le 1er échelon de l'indemnité de direction.

Mlle Levisse.

Pour le 2e échelon de l'indemnité de direction.

Mmes Brunet-Frontier, Guegeais-Lecart, Chirol-Morello, Langeron-Raynaud.

Pour le 3e échelon de l'indemnité de direction.

Mmes Petit, Bourgeois-Haslin, Bourhis-Fau.

(A compter du 1er juin 1941.)

Pour le 5e échelon de l'indemnité de direction.

Mlles Boucheron, François, Plantin.

(A compter du 1er juillet 1941.)

Pour la 2e classe (choix).

Mmes Damont-Pichat, Fabre.

Pour la 3e classe (choix).

Mlle Bertin.

Pour la 4e classe (choix).

Mlle Monfort.

Pour le 1er échelon de l'indemnité de direction.

Mlle Lefebvre.

Pour le 2e échelon de l'indemnité de direction.

Mme Uhel-Le Touer.

(A compter du 1er novembre 1941.)

Pour le 5e échelon de l'indemnité de direction.

Mlle Bertin.

GROUPE X

PERSONNEL DES ÉCOLES MÉNAGÈRES AGRICOLES

PROFESSEURS

(A compter du 1er janvier 1940.)

Pour la 3e classe (choix)

Mmes Jaffrain-Renault, Le Berre (R.), Urion, Argoud, Pélissier-Saurel.

Pour la 4e classe (choix).

Mmes Goarraza, Lavergne.

Pour la 5e classe (choix).

Mmes Leuvrey, Roche, Plassat (G.).

Pour la 6e classe (ancienneté).

Mme Ange.

Pour la 6e classe (choix).

Mme Tinet.

(A compter du 1er juillet 1940.)

Pour la 2e classe (choix).

Mmes Guillaume-Ferrand, Pasquier-Roux.

Pour la 3e classe (choix).

Mmes Gourbil-Lestage, Cot-Texier, Deliot, Henry, Grandmougin.

Pour la 4e classe (choix).

Mmes Larroude, Saur, Goasguen-Diverres, Pradines, Thomas, Dauvergne, Marty.

Pour la 5e classe (ancienneté).

Mlle Baradat.

Pour la 5e classe (choix).

Mmes Lassalle, Royer, Plassat-Covillet (M.).

Pour la 6e classe (choix).

Mmes Levasseur (Ch.), Clerc, Guérin-Lombard.

(A compter du 1er janvier 1941.)

Pour la 3e classe (ancienneté).

Mlle Bignalet.

Pour la 6e classe (choix).

Mmes Richard (J.), Detraz, Ducros, Bailly-Michard.

(A compter du 1er juillet 1941.)

Pour la 3e classe (choix).

Mmes Roumeaux, Garnier-Douaillat, Lestrade, Richard (S.), Bardet, Colas-Tholoniat, Salace, Hamard.

Pour la 4e classe (choix).

Mmes Gemeau, Duperat, Renard, Coatsaliou, Henry-Laruy, Aubert.

Pour la 5e classe (choix).

Mlles Silziguen, Gerboin, Castillon.

INDEMNITÉS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONS DES DIRECTRICES ET PROFESSEURS D'ÉCOLES AGRICOLES MÉNAGÈRES

(A compter du 1er janvier 1940.)

Pour le 1er échelon (choix).

Mme Lacroix-Horremberger, directrice.

Pour le 3e échelon (choix).

Mmes Schmisser-Cots, Uhel-Le Touer, Salmon, directrices.

Mmes Urion, Pélissier-Saurel, Jaffrain-Renault, Le Berre, professeurs.

Pour le 4e échelon (choix).

Mlle Berlin, directrice.

Mmes Goarraza-Lacaze, Lavergne-Cassan, professeurs.

Pour le 5e échelon (choix).

Mlle Monfort, directrice.

Mmes Baradat, Leuvrey, Roche-Gobillot, Plassat (G.), professeurs.

Pour le 6e échelon (choix).

Mlle Tinet, professeur.

(A compter du 1er février 1940.)

Pour le 6e échelon (choix).

Mme Levasseur-Chaboud, professeur.

(A compter du 1er juin 1940.)

Pour le 5e échelon (choix).

Mlle Lassalle, professeur.

(A compter du 1er septembre 1940.)

Pour le 6e échelon (choix).

Mlle Castillon, professeur.

(A compter du 1er décembre 1940.)

Pour le 4e échelon (choix).

Mlle Larroude, professeur.

Pour le 6e échelon (choix).

Mme Georget-Clerc, professeur.

(A compter du 1er janvier 1941.)

Pour le 2e échelon (choix).

Mmes Plothier, Meyer, Guegeais-Lecart, Chirol-Morello, Langeron-Raynaud, Roquelle, directrices.

Mmes Guillaume-Ferrand, Pasquier-Roux, professeurs.

Pour le 3e échelon (choix).

Mmes Petit, Bourgeois-Haslin, Redon-Le Coant, Crouzet-Lange, directrices.

Mmes Argoud, Gourbil-Lestage, Cot-Texier, Deliot, Henry, Grandmougin, Bignalet, professeurs.

Pour le 4e échelon (choix).

Mmes François, Plantin, directrices.

Mmes Saur-Lacombe, Goasguen-Diverres, Pradines-Rouges, Thomas, Dauvergne, professeurs.

Pour le 5e échelon (choix).

Mlle Bardet, professeur.

Pour le 6e échelon (choix).

Mmes Bailly-Michard, Guérin-Lombard, professeurs.

(A compter du 1er février 1941.)

Pour le 6e échelon (choix).

Mlle Richard (J.), professeur.

(A compter du 1er avril 1941.)

Pour le 6e échelon (choix).

Mmes Ducros, Detraz, professeurs.

Les avancements de classe rendus possibles par la présente décision ne seront accordés que dans la mesure où les crédits le permettront.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Administration centrale.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu le décret du 7 décembre 1940 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le recrutement, l'avancement et la discipline du personnel de l'administration centrale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les deux premiers paragraphes de l'article 16 du décret du 7 décembre 1940 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 16. — L'avancement dans chaque emploi a lieu à la classe immédiatement supérieure.

« Nul ne peut être promu à une classe supérieure s'il n'a au moins deux ans de services dans la classe qu'il occupe. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux directeurs, directeurs adjoints et sous-directeurs ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 18 mars 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Ordre des architectes.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu l'article 20 (§ 1er) de la loi du 31 décembre 1940, instituant l'ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte;

Vu le décret du 9 mars 1941 nommant les membres du conseil supérieur de l'ordre des architectes,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Rousseau (Ferdinand), architecte à Auxerre, est nommé membre du conseil supérieur de l'ordre des architectes, en remplacement de M. Blondel, décédé.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 18 mars 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Université de Toulouse.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats et les fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat relevés de leurs fonctions;

Vu la loi du 23 octobre 1940 tendant à proroger et à modifier les dispositions de la loi du 17 juillet 1940;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1940 relevant de ses fonctions M. Ducuing, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse et directeur du centre régional anticancéreux,

Arrête:

Art. 1er. — Est rapporté l'arrêté du 21 novembre 1940 susvisé en tant qu'il relève M. Ducuing, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse, de ses fonctions de directeur du centre régional anticancéreux.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 17 mars 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Chambre de métiers de la Nièvre.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 26 juillet 1925 portant création de chambres de métiers;

Vu le décret du 14 avril 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, notamment l'article 18;

Vu l'article 12 du décret-loi du 29 juillet 1939 portant suppression de la commission spéciale instituée par l'article 6 de la loi du 27 décembre 1923;

Vu la loi du 20 décembre 1940 portant suppression du conseil national économique;

Vu la loi du 21 janvier 1941 relative à la désignation des membres des chambres de métiers;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au travail et du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Décrétons:

Art. 1er. — La chambre de métiers de la Nièvre, à Nevers, créée par décret du 14 mai 1934, est dissoute.

Art. 2. — Le préfet de la Nièvre procédera, dans un délai de deux mois, à dater de la publication du présent décret, et suivant la répartition des métiers fixée dans le tableau annexé au décret du 14 mai 1934, à la désignation des nouveaux membres de la chambre.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat au travail et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 15 mars 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Routes nationales.

Par arrêté du 3 mars 1941, a été déclarée d'utilité publique et urgente l'exécution, dans le département de la Loire-Inférieure, de travaux dans la traversée de Nantes, pour la jonction des routes nationales aboutissant au Nord et au Sud de cette ville, et concernant en particulier l'établissement au niveau de la rue Olivier-de-Clisson, d'un nouveau boulevard prolongeant le boulevard de l'Erdre jusqu'à l'Hôtel-Dieu et à incorporer à la R. N. n° 23.

Par arrêté du 20 février 1941, a été déclarée d'utilité publique et urgente l'exécution, dans le département du Pas-de-Calais, de travaux de déviation de la R. N. 43, entre les P. K. 32,810 et 35,113 (communes d'Annezin-lès-Béthune et Choques).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Magistrature.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 17 mars 1941, M. Saintot (Georges-Marie-Julien), juge de paix à compétence étendue de Karikal, président du tribunal de 3e classe de Cotonou à titre provisoire, relevé de ses fonctions par arrêté du 15 février 1941, a été révoqué.

Commission de réforme.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu l'article 20 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, ensemble les articles 22 et 23 du règlement d'administration publique du 2 septembre 1924;

Vu l'article 15 du décret du 1er novembre 1928 organique de la caisse intercoloniale des retraites;

Vu le décret du 27 octobre 1939;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1924 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de réforme du ministère des colonies, complété par l'arrêté du 1er juin 1929,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué une commission de réforme auprès du secrétariat d'Etat aux colonies siégeant à Vichy. Cette commission est compétente pour l'examen des situations des fonctionnaires relevant du département des colonies et résidant en zone libre.

Art. 2. — Lorsqu'elle statue à l'égard de fonctionnaires tributaires du régime des pensions de l'Etat, cette commission comprend:

1° Le directeur du personnel et de la comptabilité ou son représentant, président;

2° Le contrôleur des dépenses engagées ou son représentant;

3° Le fonctionnaire de la direction du personnel, chargé du service des pensions, ou son représentant;

4° Un médecin assermenté de l'administration;

5° Deux agents de la même catégorie que l'intéressé, désignés par le secrétaire d'Etat aux colonies.

Un fonctionnaire désigné par le secrétaire d'Etat aux colonies et n'ayant pas voix délibérative remplit les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Lorsque la commission statue à l'égard de fonctionnaires tributaires de la caisse intercoloniale de retraites, le contrôleur des dépenses engagées est remplacé par un inspecteur des colonies, désigné par le directeur du contrôle.

Art. 4. — Lorsque la commission juge nécessaire de faire comparaître devant elle l'intéressé, ce dernier est convoqué par les soins du président: son déplacement s'effectue dans les conditions réglementaires.

Art. 5. — La commission de réforme du secrétariat d'Etat aux colonies, siégeant à Vichy, se réunit sur la convocation du directeur du personnel et de la comptabilité.

Fait à Vichy, le 10 mars 1941.

Al PLATON.

Médecin assermenté.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 mars 1941, M. le médecin commandant des troupes coloniales Muraine a été nommé médecin assermenté auprès de la commission de réforme du secrétariat d'Etat aux colonies, à Vichy.

Administrateurs des colonies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1941: page 1177, 2e colonne, 40e ligne, au lieu de: « Buisson, Degouy, Villepreux », lire: « Buisson, Legouy, Villepreux »; 51e ligne, au lieu de: « Flaguelrettes », lire: « Falguelrettes ».

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 30 décembre 1940, rendue à la requête du procureur de la République, le président du tribunal civil de Bergerac a déclaré que M. Parcellier, inspecteur de l'enregistrement à Ribérac, et M. Coq, contrôleur de l'enregistrement à Bergerac, étaient dessaisis des fonctions d'administrateurs séquestres qui leur avaient été dévolues par jugements des 20 mars, 17 avril et 8 mai 1940, et a ordonné que l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, représentée par son directeur départemental de la Dordogne, leur soit substituée aux fins de gérer et liquider les biens des organismes suivants dissous: les sections locales du Parti communiste, des Jeunesses communistes, du Comité d'action contre la guerre et le fascisme, du Secours rouge international, de la Confédération générale des paysans travailleurs, des Amis de l'Union des républiques socialistes soviétiques, du Comité des femmes contre la guerre et le fascisme et, spécialement, la coopérative de consommation Le Réveil social, ayant son siège à Bergerac, rue Belzunce, et ses succursales de Faux et de Saint-Georges-de-Montclart, la coopérative de production La Semeuse, dont le siège est à Bergerac, rue de la Brèche, et le Syndicat des papeteries et tanins réunis de Couze-Saint-Front.

Par ordonnance en date du 18 novembre 1940, le président du tribunal civil de Toulouse déclare dessaisi M. Prunet de ses fonctions d'administrateur des biens, sis dans l'arrondissement de Toulouse, appartenant au sieur Maurice de Rothschild, anciennement domicilié à Paris, rue de Monceau, n° 47, mis sous séquestre par ordonnance du 30 octobre 1940; ordonne, d'autre part, qu'à M. Prunet sera substituée, aux fins d'administration et de liquidateur de ces biens, l'administration des domaines, représentée en l'espèce par le directeur des domaines de la Seine.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1940, le président du tribunal civil de Toulouse déclare dessaisi M. Prunet de ses fonctions d'administrateur des biens du Syndicat des médecins de la Haute-Garonne et les biens de la Fédération des syndicats médicaux du Sud-Ouest, ayant leurs sièges sociaux à Toulouse, mis sous séquestre par ordonnance du 26 novembre 1940; ordonne, d'autre part, qu'à M. Prunet sera substituée, aux fins d'administration et de liquidateur de ces biens, l'administration des domaines, représentée en l'espèce par le directeur des domaines de la Haute-Garonne.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1940, le président du tribunal civil de Toulouse déclare dessaisi M. Prunet de ses fonctions d'administrateur des biens du Grand Orient de France situés dans les arrondissements de Toulouse et de Villefranche et appartenant aux loges ayant leurs sièges dans ces arrondissements, mis sous séquestre par ordonnance du 29 août 1940; ordonne, d'autre part, qu'à M. Prunet sera substituée, aux fins d'administration et de liquidateur de ces biens, l'administration des domaines, représentée en l'espèce par le directeur des domaines de la Haute-Garonne.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1940, le président du tribunal civil de Toulouse déclare dessaisi M. Prunet de ses fonctions d'administrateur des biens de la Grande Loge de France, situés dans les arrondissements de Toulouse et de Villefranche et appartenant aux loges ayant leurs sièges dans ces arrondissements, mis sous séquestre par ordonnance du 29 août 1940; ordonne, d'autre part, qu'à M. Prunet sera substituée, aux fins d'administration et de liquidateur de ces biens, l'administration des domaines, représentée en l'espèce par le directeur des domaines de la Haute-Garonne.

Par ordonnance en date du 6 janvier 1941, le président du tribunal civil de Châteaudun a désigné l'administration des domaines, en la personne de son directeur du département de la Seine, comme administrateur séquestre, en remplacement de M. Charles Gervais, précédemment nommé, des biens appartenant au sieur Henri de Rothschild, domicilié à Paris, rue André-Pascal, et situés dans l'arrondissement de Châteaudun.

Par ordonnance en date du 17 décembre 1940, M. Brun, inspecteur principal de l'enregistrement à Nevers, a été dessaisi de ses fonctions d'administrateur séquestre des biens et droits mobiliers et immobiliers situés dans l'arrondissement de Nevers, appartenant aux consorts de Rothschild, au profit de l'administration de l'enregistrement.

Par ordonnance en date du 13 février 1941, le président du tribunal civil de Loudun a dessaisi M. Fourneau, inspecteur des domaines, de ses fonctions d'administrateur séquestre des biens appartenant à la loge maçonnique Les Pionniers de l'avenir, au profit de l'administration des domaines, prise en la personne de son directeur départemental.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

AVIS AUX IMPORTATEURS

Dérogation générale aux prohibitions générales d'importations.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1941: page 1178, 2e colonne, 5e et 6e alinéa et 3e colonne, 16e alinéa, *b* et *c*, ajouter (1): « (1) Toutefois, les envois de certaines marchandises en provenance de Suisse restent soumis à la formalité du certificat d'accompagnement (Geleitschein) délivré par la légation allemande à Berne. La liste des produits soumis à cette formalité peut être consultée par les intéressés dans tous les bureaux de douane »; 3e colonne, 16e alinéa, *c*, au lieu de: « Transit direct en provenance ou à destination de l'Allemagne et de la Suisse », lire: « Transit direct en provenance ou à destination de l'Allemagne, de la Suisse, de la Belgique et des Pays-Bas ».

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Avis concernant le nombre maximum d'anciens élèves de l'école polytechnique à admettre, en 1941, à l'école nationale supérieure des mines de Paris en qualité d'élèves titulaires.

Le nombre maximum d'anciens élèves de l'école polytechnique à admettre, en 1941, à l'école nationale supérieure des mines de Paris en qualité d'élèves titulaires, dans les conditions fixées par l'article 23 du décret du 24 août 1939, est fixé à cinq.

Vichy — Imprimerie spéciale

Le Directeur des Journaux officiels:
R. Bayon-Targe.